



RTI Purchase Order Terms and Conditions v1.20

French Translation

Conditions générales du bon de commande RTI v1.20

Traduction en français



RTI International

3040 East Cornwallis Road

P.O. Box 12194

Research Triangle Park, NC 27709-2194 USA

www.rti.org

RTI International is a registered trademark and a trade name of Research Triangle Institute.

In accepting this Purchase Order, the Supplier certifies that neither it nor its principals are presently debarred, suspended, proposed for debarment, declared ineligible or voluntarily excluded from participation in this type of transaction by any Federal department or agency. Any change in the debarred or suspended status of the Supplier during the life of this Purchase Order must be reported immediately to RTI. The Supplier agrees to incorporate the Debarment and Suspension certification into any lower-tier subcontract or Purchase Order that they may enter into as a part of this Purchase Order.

1.0. Definitions

“**Agreement**” means the PO, these terms, and any other mutually executed agreement between Supplier and RTI under which this PO is issued.

“**Client**” means the US government or another client of RTI.

“**PO**” means the purchase order issued by an authorized RTI representative.

“**Prices**” means the agreed upon payment and currency for the performance of Services or the supply of

Products, including all applicable fees, payments and Taxes.

“**Products**” means products specified by RTI in the Agreement.

“**RTI**” means Research Triangle Institute, with its principal place of business at 3040 Cornwallis Road, Research Triangle Park, NC 27709 and its subsidiaries.

“**Services**” means services specified by RTI in the Agreement.

“**Taxes**” means any and all applicable taxes, charges, fees, levies or other assessments applicable to the performance of Services or the supply of Products hereunder.

“**Terms**” means the terms and conditions specified in the Agreement.

“**Supplier**” means a party receiving a PO from RTI which references the Terms.

2.0 Scope

2.1 Performance

Supplier shall perform Services and supply Products specified in the Agreement for the Prices set forth therein and pursuant to the delivery timeframes set forth by RTI. When specified by RTI, Supplier shall comply with the geographic code requirements as set forth by the Client. Supplier will ensure that it does not engage in any procurement activity from the following countries: Cuba, Laos, Iran, North Korea, and Syria. Supplier shall be responsible and accountable for all RTI or Client provided

En acceptant le présent bon de commande, le fournisseur certifie que ni lui ni ses mandants ne sont actuellement exclus, suspendus, proposés à l'exclusion, déclarés inadmissibles ou volontairement exclus de la participation à ce type de transaction par un ministère ou un organisme fédéral. Tout changement dans le statut d'exclusion ou de suspension du Fournisseur pendant la durée du présent Bon de commande doit être signalé immédiatement à RTI. Le Fournisseur s'engage à intégrer la certification d'exclusion et de suspension dans tout contrat de sous-traitance ou bon de commande de niveau inférieur qu'il pourrait conclure dans le cadre du présent Bon de commande.

1.0 Définitions

« **Accord** » signifie le bon de commande (PO), les présentes conditions et tout autre accord signé mutuellement entre le Fournisseur et RTI dans le cadre duquel le présent PO est émis.

« **Client** » signifie le gouvernement des États-Unis ou autre client de RTI.

« **PO** » signifie le bon de commande émis par un représentant agréé de RTI.

« **Prix** » signifie le paiement et la devise convenus pour la prestation de Services ou la fourniture de produits, y compris tous frais, paiements et taxes applicables.

« **Produits** » signifie les produits précisés par RTI dans l'Accord.

« **RTI** » signifie Research Triangle Institute, dont le siège social est à 3040 Cornwallis Road, Research Triangle Park, NC 27709, U.S.A. et ses subsidiaires.

« **Services** » signifie les services précisés par RTI dans l'Accord.

« **Taxes** » signifie toute et toutes taxes, droits, frais et autres impositions applicables à la prestation de Services ou la fourniture de Produits aux termes des présentes.

« **Conditions** » signifie les modalités précisées dans l'Accord.

« **Fournisseur** » signifie une partie recevant un PO de RTI se rapportant aux Conditions.

2.0 Portée

2.1 Exécution

Le Fournisseur prêtera les Services et fournira les Produits spécifiés dans l'Accord pour les Prix établis dans les présentes et conformément aux délais de livraison établis par RTI. Si RTI le précise, le Fournisseur se conformera aux exigences de code géographique telles que précisées par le Client. Le Fournisseur veillera à ne pas se livrer à des activités d'approvisionnement auprès des pays suivants : Cuba, Laos, Iran, Corée du Nord et Syrie. Le Fournisseur sera responsable et redevable de

property and, where applicable, Supplier shall comply with the requirements of 48 C.F.R. 45.5 with respect to such property. Supplier assumes the risk of, and shall be responsible for, any loss or destruction of, or damage to, RTI or Client property upon its delivery to Supplier employees. In the event of loss, damage or destruction of RTI or Client property by Supplier, RTI may initiate an equitable adjustment to the Prices in favor of RTI. RTI may direct changes to the Agreement in writing, and Supplier shall comply immediately with such direction. If RTI directed changes increase or decrease the cost or time required for Supplier to provide deliverables under the Agreement, the parties shall negotiate an equitable adjustment in the price or schedule, or both, to reflect the increase or decrease.

2.2 On Time Delivery

Time is of the essence in Supplier's delivery of Products and performance of Services. Supplier will promptly notify RTI if it is unable to comply with the delivery or performance date specified in the Agreement. If Supplier fails to deliver or perform on time, and the parties are unable to mutually agree to an extension of time, Supplier will be liable for actual and reasonable costs and damages RTI incurs as a result of the late delivery or performance.

2.3 Personnel

Where certain Supplier personnel are identified by RTI as "key personnel," Supplier agrees that such key personnel's involvement in the performance of Supplier's responsibilities under the Agreement is essential to Supplier's satisfaction of its responsibilities hereunder. Supplier will not replace key personnel without RTI's prior written consent.

3.0 Payment

3.1 Invoicing

Supplier certifies that each invoice issued by it shall be based solely on Services actually performed by Supplier ordered pursuant to a PO, and that no part or portion of any invoice represents or is attributable to any payment, gift, gratuity or other thing of value given to any person, organization, entity or governmental body (except for those payments required by law). RTI shall make any payments due under this Purchase Order within thirty (30) calendar days after its receipt of a proper invoice from Supplier provided Supplier complied with requirements of PO and such invoice from Supplier complies with all

toute propriété fournie par RTI ou par le Client et, le cas échéant, le Fournisseur se conformera aux exigences de la réglementation 48 C.F.R. 45.5 en égard à cette propriété. Le Fournisseur assume le risque et la responsabilité de toute perte, destruction ou endommagement de la propriété de RTI ou du Client à sa livraison aux employés du Fournisseur. En cas de perte, endommagement ou destruction de la propriété de RTI ou du Client par le Fournisseur, RTI pourra initier un ajustement équitable des Prix au profit de RTI. RTI pourra exiger par écrit l'apport de modifications à l'Accord et le Fournisseur se conformera immédiatement à ces directives. Si les changements exigés par RTI affectent le coût ou les délais requis pour l'apport des livrables par le Fournisseur aux termes de l'Accord, les parties négocieront un ajustement équitable du prix et / ou du calendrier pour tenir compte de cette augmentation ou diminution.

2.2 Livraison dans les Délais

Le temps est un élément essentiel dans la livraison des Produits et la prestation des Services par le Fournisseur. Le Fournisseur informera RTI dans les plus brefs délais s'il lui est impossible de respecter la date de livraison ou de prestation spécifiée dans l'Accord. Si le Fournisseur est incapable d'assurer la livraison ou la prestation dans les délais voulus et que les parties ne parviennent pas à un accord mutuel de prolongation des délais, le Fournisseur sera responsable des frais réels et raisonnables encourus par l'Acheteur par suite d'un retard de livraison ou de prestation.

2.3 Personnel

Quand certains membres du personnel du Fournisseur sont déterminés par RTI comme constituant un « personnel clé », le Fournisseur convient que la participation de ce personnel clé à l'acquittement des responsabilités du Fournisseur aux termes de l'Accord est essentielle à la satisfaction des responsabilités du Fournisseur aux termes des présentes. Le Fournisseur ne saura remplacer le personnel clé sans le consentement préalable écrit de RTI.

3.0 Paiement

3.1 Facturation

Le Fournisseur certifie que chaque facture qu'il établit sera basée uniquement sur les Services effectivement exécutés par le Fournisseur et commandés dans le cadre d'un PO et qu'aucune facture ou partie d'aucune facture ne représente ni n'est attribuable à aucun paiement, cadeau, gratification ou autre chose de valeur remise à aucune personne, organisation, entité ou organe gouvernemental (à l'exception des paiements exigés par la loi). RTI versera tous paiements dus aux termes du présent Bon de commande dans les trente (30) jours calendaires suivant sa réception d'une facture

requirements, which may be amended from time to time after this Agreement's execution, delineated at the following link: https://www.rti.org/sites/default/files/supplier_invoicing_instructions_for_rti_org.pdf. All taxes applicable to the proceeds received by Supplier shall be the liability of Supplier, and RTI shall not withhold nor pay any amounts for federal, state or municipal income tax, social security, unemployment or workman's compensation unless required by law. RTI shall withhold and remit any amount, regardless of its description as a tax or otherwise, in countries where local laws require that such amounts be withheld and timely remitted by RTI. In accordance with law, RTI shall annually file with the Internal Revenue Service, or any other tax agency, whether domestic or not, any applicable tax forms reflecting the gross annual payments made by RTI to Supplier. Gross annual payments shall be the total compensation for labor and reimbursement of expenses; therefore, it is the Supplier's responsibility to retain copies of expenses incurred during the performance of services under this Purchase Order for tax reporting purposes. It is the Supplier's responsibility to determine if a value added tax (VAT) is applicable to services provided to RTI, and to timely remit the VAT charged to RTI per the invoicing instructions included herein. The invoice tendered to RTI for payment shall comply with the applicable local country's VAT regulations. Supplier will keep records to validate invoices hereunder for a period not less than five (5) years from the date of the relevant invoice. RTI reserves the right to audit all invoices, and Supplier shall afford reasonable access to all supporting documentation to enable RTI to do so.

3.2 Inspection and Reporting

RTI and Client have the right to inspect and evaluate the work performed or being performed under the Agreement, and the premises where the work is being performed, at all reasonable times and in a manner that will not unduly delay the work. If either RTI or the Client performs inspection or evaluation on the premises of Supplier or its lower tier subcontractors, the Supplier shall furnish and require its subcontractors to furnish all reasonable facilities and assistance for the safe and convenient operation of these duties. Supplier shall maintain books, records, documents, program and individual service records and other evidence of its accounting and billing procedures and practices which sufficiently and properly reflect all direct and indirect costs of any nature incurred in the performance of the Agreement. Supplier agrees that these records shall be subject at all reasonable times to

correctement établie par le Fournisseur, à la condition que cette facture du Fournisseur soit conforme à toutes exigences, lesquelles pourront être modifiées de temps à autre après la signature du présent Accord et précisées au lien suivant : https://www.rti.org/sites/default/files/supplier_invoicing_instructions_for_rti_org.pdf. Toutes taxes applicables aux produits perçus par le Fournisseur sera la responsabilité du Fournisseur et, sauf exigence contraire de la loi, RTI ne retiendra ni ne versera aucun montant pour impôts fédéraux, étatiques ou municipaux sur le revenu, retraite, chômage ou indemnités pour accidents de travail. RTI prélèvera et remettra tout montant, quelle qu'en soit la description comme taxe ou autre, dans les pays où les lois locales exigent auprès de RTI le prélèvement et le versement ponctuel de ces montants. Conformément à la loi, RTI déposera tous les ans auprès des Services du fisc des États-Unis (Internal Revenue Service) ou de toute autre agence fiscale, domestique ou non, toutes déclarations fiscales applicables faisant état des paiements annuels bruts versés par RTI au Fournisseur. Les paiements annuels bruts représenteront la rémunération totale de la main-d'œuvre et le remboursement des frais ; il relève donc de la responsabilité du Fournisseur de conserver des copies des frais encourus lors de la prestation de services aux termes du présent Bon de commande à des fins de déclaration fiscale. Il relève de la responsabilité du Fournisseur de déterminer si une taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est applicable aux services fournis à RTI et de payer dans les délais voulus la TVA facturée à RTI conformément aux instructions de facturation contenues dans les présentes. La facture remise à RTI sera conforme aux réglementations de TVA applicables du pays concerné. Le Fournisseur conservera dans ses dossiers tous documents validant les factures établies aux termes des présentes pour une durée d'au moins cinq (5) ans à compter de la date de la facture concernée. RTI se réserve le droit de vérifier toutes factures et le Fournisseur offrira à RTI l'occasion raisonnable d'accéder pour se faire à tous documents à l'appui.

3.2 Inspection et Rapport

RTI et le Client ont le droit d'inspecter et d'évaluer les travaux réalisés ou en cours de réalisation dans le cadre de l'Accord, ainsi que les lieux où le travail est réalisé, à tout moment raisonnable et d'une manière qui ne retarde pas indûment le travail. Si soit RTI soit le Client se livre à une inspection ou évaluation des locaux du Fournisseur ou de ses sous-traitants de niveau inférieur, le Fournisseur fournira et demandera à ces sous-traitants de fournir toutes facilitations et assistance raisonnables pour l'accomplissement de ces fonctions dans des conditions sécurisées et commodes. Le Fournisseur tiendra des livres, registres, documents, dossiers de service individuels et autres preuves de ses procédures et pratiques de comptabilité et de facturation qui fassent suffisamment et correctement état de tous frais directs et indirects de toute nature encourus dans l'exécution de

monitoring, inspection, review or audit by authorized delegates of RTI or Client. Supplier shall retain all such records concerning the Agreement for a period of three (3) years after the completion of the Agreement. If any litigation, claim or audit is started before the expiration date of this three-year period, Supplier will retain such records until all litigation, claims or audit findings involving the records have been resolved. Supplier shall submit annually an "Interim" and "Final" report (pursuant to timeframes specified by RTI and including Supplier name, contact information, PO number, amount of foreign taxes assessed for each foreign government, and amount of any foreign taxes reimbursed by each foreign government) on the amount of foreign taxes, as of the date of each report, charged by a foreign government on commodity purchase transactions valued at \$500 (US Dollars) or more financed with U.S. Government funds under the PO during the prior U.S. Government fiscal year, and the amount reimbursed by the foreign government. Negative reports are required for each period.

4.0 Warranties

Supplier warrants that it is not aware of any facts or circumstances that might indicate the existence of or give rise to actual or potential organizational conflicts of interest, where due to such organizational conflict, Supplier is unable to render impartial assistance or advice. Supplier warrants that it has all the rights necessary to perform Services and supply Products under the Agreement and that it shall perform its responsibilities under the Agreement in a professional and highly skilled manner and to standards not less than those generally accepted in Supplier's industry. Supplier warrants that Products and Services are merchantable, fit for use for the particular purpose specified by RTI, and comply with the warranties, specifications and requirements of the Agreement. Supplier warrants that Products supplied hereunder will remain fully functional and operational for at least twelve (12) months after delivery to RTI, and any longer periods pursuant to the manufacturer's warranty period applicable to such Products. The price/budget amount contained in this PO does not exceed that charged by Supplier to any other customers or clients, including the U.S. Government, for similar quantities of like items or services to be rendered.

5.0 Intellectual Property

l'Accord. Le Fournisseur convient que ces registres seront, à tout moment raisonnable, sujets à la surveillance, inspection, examen ou vérification par des délégués assermentés de RTI. Le Fournisseur conservera ces dossiers en rapport avec l'Accord pour une durée de trois (3) ans suivant la conclusion de l'Accord. Si tout litige, réclamation ou audit sont entamés avant la date d'expiration de cette période de trois ans, le Fournisseur conservera ces dossiers jusqu'à ce que le litige, réclamation ou audit portant sur les dossiers aient été résolus. Le Fournisseur soumettra tous les ans un rapport « intérimaire » et « final » (conformément aux délais précisés par RTI et faisant état du nom et des coordonnées du Fournisseur, du numéro de PO, du montant d'impôts étrangers évalués pour chaque gouvernement étranger, ainsi que du montant de toutes taxes étrangères remboursées par chaque gouvernement étranger) portant sur le montant des taxes étrangères, à la date de chaque rapport, imposées par un gouvernement étranger sur des transactions d'achat de marchandises d'une valeur d'au moins 500 USD financées par des fonds du gouvernement des États-Unis dans le cadre du PO durant l'exercice précédent du gouvernement des États-Unis et le montant remboursé par le gouvernement étranger. Des rapports négatifs sont exigés pour chaque période.

4.0 Garanties

Le Fournisseur garantit qu'il n'a connaissance d'aucun fait ou circonstance qui pourrait indiquer l'existence ou donner lieu à des conflits d'intérêts organisationnels réels ou potentiels, lorsque, en raison de ce conflit organisationnel, le Fournisseur n'est pas en mesure de fournir une assistance ou des conseils impartiaux. Le Fournisseur garantit qu'il dispose de tous les droits nécessaires pour exécuter les Services et fournir les Produits en vertu du Contrat et qu'il s'acquittera de ses responsabilités en vertu du Contrat de manière professionnelle et hautement qualifiée et selon des normes qui ne sont pas inférieures à celles généralement acceptées dans l'industrie du Fournisseur. Le Fournisseur garantit que les Produits et Services sont de qualité marchande, qu'ils sont adaptés à l'usage particulier spécifié par RTI et qu'ils sont conformes aux garanties, spécifications et exigences de l'Accord. Le Fournisseur garantit que les Produits fournis en vertu des présentes resteront pleinement fonctionnels et opérationnels pendant au moins douze (12) mois après la livraison à RTI, et toute période plus longue conformément à la période de garantie du fabricant applicable à ces Produits. Le montant du prix/budget contenu dans le présent bon de commande ne dépasse pas celui facturé par le Fournisseur à tout autre client ou client, y compris le gouvernement des États-Unis, pour des quantités similaires d'articles ou de services similaires à rendre.

5.0 Propriété Intellectuelle

Supplier grants RTI all rights and licenses necessary for RTI to use the Products or Services. The parties acknowledge and agree that all Services shall be deemed to be “works for hire”, with all intellectual property rights therein vesting in RTI, unless otherwise mutually agreed. Supplier agrees to irrevocably transfer and assign all such rights to RTI and comply with all reasonable requests by RTI to affect such transfer and assignments.

6.0 Compliance

6.1 Laws

Supplier shall comply with all laws and regulations of Federal, State, or local governments, as well as all U.S. statutes, regulations, and administrative requirements regarding relationships with non-U.S. governmental and quasi-governmental entities including but not limited to the export control regulations of the Department of State and the International Traffic in Arms Regulations (“ITAR”), the Department of Commerce and the Export Administration Act (“EAA”), the anti-boycott and embargo regulations and guidelines issued under the EAA, and the regulations of the U.S. Department of the Treasury, Office of Foreign Assets Control. Supplier shall give all notices and obtain all permits and licenses required under such laws. The anti-bribery provisions of the Foreign Corrupt Practices Act of 1977 (“FCPA”), 15 U.S.C. 78dd-2”, et seq., make it unlawful for U.S. concerns, as well as their officers, directors, employees, and agents, to corruptly offer or make a corrupt payment of money or anything of value to a foreign official for the purpose of obtaining or retaining business. Supplier acknowledges and understands that Supplier must comply fully with the anti-bribery provisions of the FCPA. Specifically, Supplier understands and agrees that it shall be unlawful for Supplier to pay, promise to pay (or authorize to pay or offer) money or anything of value to a foreign official in order to assist RTI in obtaining or retaining business for or with, or directing business to, RTI. A “foreign official” means any officer or employee of a foreign government, a public international organization, or any department or agency thereof, or any person acting in an official capacity. Supplier understands all applicable laws relating to kickbacks. Supplier agrees to periodically verify its compliance with such laws and to inform RTI immediately of any violations thereof. RTI, as well as the United States Government, has adopted a zero tolerance policy prohibiting trafficking in persons, including any trafficking-related activities. Additional information regarding trafficking in persons may be found at the website for the U.S. Department of State's Office to Monitor and Combat Trafficking in Persons at <http://www.state.gov/j/tip/>. Additionally, in the event this Agreement is funded in whole or in part via Federal contract funds, the provisions set forth in FAR 52.222-50 (Combating Trafficking in Persons) shall also be applicable to this Agreement, as well as FAR 52.222-56 (Certification Regarding

Le Fournisseur octroie à RTI tous droits et licences nécessaires pour permettre à RTI d'utiliser les Produits ou Services. Les parties reconnaissent et conviennent que tous les Services seront considérés comme étant des « œuvres à louer », tous les droits de propriété intellectuelle à celles-ci étant, sauf accord mutuel contraire, attribués à RTI. Le Fournisseur convient de transférer et de céder irrévocablement tous ces droits à RTI et d'accéder à toutes demandes raisonnables faites par RTI d'effectuer ce transfert et cette cession.

6.0 Conformité

6.1 Lois

Le Fournisseur doit se conformer à toutes les lois et réglementations des gouvernements fédéraux, étatiques ou locaux, ainsi qu'à toutes les lois, réglementations et exigences administratives des États-Unis concernant les relations avec des pays non américains. Les entités gouvernementales et quasi-gouvernementales, y compris, mais sans s'y limiter, les règlements sur le contrôle des exportations du Département d'État et le Règlement sur le trafic international d'armes (« ITAR »), le Département du commerce et la Loi sur l'administration des exportations (« EAA »), les règlements et directives anti-boycott et embargo publiés en vertu de l'EAA, et les règlements du Département du Trésor des États-Unis, Bureau du contrôle des avoirs étrangers. Le Fournisseur doit donner tous les avis et obtenir tous les permis et licences requis en vertu de ces lois. Les dispositions anti-corruption de la loi de 1977 sur les pratiques de corruption à l'étranger (« FCPA »), 15 U.S.C. 78dd-2 », et suivantes, interdisent aux entreprises américaines, ainsi qu'à leurs dirigeants, administrateurs, employés et agents, d'offrir ou d'effectuer par corruption un paiement frauduleux d'argent ou de toute autre chose de valeur à un fonctionnaire étranger dans le but d'obtenir ou de conserver des affaires. Le Fournisseur reconnaît et comprend qu'il doit se conformer pleinement aux dispositions anti-corruption de la FCPA. Plus précisément, le Fournisseur comprend et accepte qu'il est illégal pour le Fournisseur de payer, de promettre de payer (ou d'autoriser à payer ou à offrir) de l'argent ou toute autre chose de valeur à un fonctionnaire étranger afin d'aider RTI dans l'obtention ou le maintien d'affaires pour ou avec RTI, ou dans l'orientation des affaires vers RTI. Un « fonctionnaire étranger » s'entend d'un fonctionnaire ou d'un employé d'un gouvernement étranger, d'une organisation internationale publique ou d'un ministère ou d'un organisme de celui-ci, ou de toute personne agissant à titre officiel. Le Fournisseur comprend toutes les lois applicables relatives aux pots-de-vin. Le Fournisseur s'engage à vérifier périodiquement sa conformité à ces lois et à informer immédiatement RTI de toute violation de celles-ci. La RTI, ainsi que le Gouvernement des États-Unis, ont adopté une politique de tolérance zéro interdisant la traite des personnes, y compris toute activité liée à la traite. Informations complémentaires concernant La traite des personnes peut être consultée sur le site Web du Bureau de surveillance

Trafficking in Persons Compliance Plan), if and as applicable. Supplier is reminded that U.S. Executive Orders and U.S. law prohibit transactions with, and the provisions of resources and support to, individuals and organizations associated with terrorism. It is the legal responsibility of Supplier to ensure compliance with these Executive Orders and laws.

6.2 Equal Opportunity (Applicable to Purchase Orders funded via Federal Contracts)

During the performance of this Purchase Order, Supplier agrees to comply with all Federal, state and local laws respecting discrimination in employment and non-segregation of facilities including, but not limited to, applicable provisions of Executive Order (herein "E.O.") 11246, Rehabilitation Act of 1973, Vietnam Era Veterans' Readjustment Assistance Act of 1974, E.O. 13496 and respective regulations including 41 CFR 60-1.4, 41 CFR 61-300.10, 29 CFR Part 471 Appendix A to Subpart A, 41 CFR 60-300.5 (Supplier and lower-tier subcontractors and Suppliers shall abide by the requirements of 41 CFR 60-300.5(a) if/when a Purchase Order exceeds \$100,000. This regulation prohibits discrimination against qualified protected veterans, and requires affirmative action by covered prime contractors, subcontractors, lower-tier subcontractors and Suppliers to employ and advance in employment qualified protected veterans) and 41 CFR 60-741.5 (Supplier and lower-tier subcontractors and Suppliers shall abide by the requirements of 41 CFR 60-741.5(a) if/when a Purchase Order exceeds \$10,000. This regulation prohibits discrimination against qualified individuals on the basis of disability, and requires affirmative action by covered prime contractors, subcontractors, lower-tier subcontractors and Suppliers to employ and advance in employment qualified individuals with disabilities.). The above-mentioned referenced regulations prohibit discrimination against qualified individuals based on their status as protected veterans or individuals with disabilities and prohibit discrimination against all individuals based on their race, color, religion, sex, or national origin. Moreover, these regulations require that covered prime contractors, subcontractors, lower-tier subcontractors and Suppliers take affirmative action to employ and advance in employment individuals without regard to race, color, religion, sex, national origin, protected veteran status or disability. These equal opportunity clauses, and the employee notification clause, are hereby incorporated by reference.

et de lutte contre la traite des personnes du Département d'État des États-Unis à <http://www.state.gov/j/tip/>. De plus, dans le cas où le présent Accord est financé en tout ou en partie par des fonds contractuels fédéraux, les dispositions énoncées dans les FAR 52.222-50 (Lutte contre la traite des personnes) s'appliqueront également au présent Accord, ainsi qu'à la FAR 52.222-56 (Plan de conformité à la certification concernant la traite des personnes), le cas échéant. Il est rappelé au Fournisseur que les décrets présidentiels des États-Unis et la loi des États-Unis interdisent les transactions avec des individus et des organisations associés au terrorisme, ainsi que la fourniture de ressources et de soutien à ceux-ci. Il est de la responsabilité légale du Fournisseur d'assurer le respect de ces décrets et lois.

6.2 Égalité des Chances dans L'emploi (Applicable aux Bons Commande Financés par Contrats Fédéraux)

Durant l'exécution du présent Bon de commande, le Fournisseur convient de se conformer à toutes les lois fédérales, étatiques et locales portant sur la discrimination dans l'emploi et la non-ségrégation des installations, notamment les dispositions applicables de l'Ordre exécutif (« E.O. ») 11246, la loi de 1973 portant sur la réhabilitation, la loi de 1974 sur l'assistance à la réadaptation des anciens combattants du Vietnam, l'E.O. 13496 et réglementations respectives y compris 41 CFR 60-1.4, 41 CFR 61-300.10, 29 CFR Partie 471 Appendice A à Sous-partie A, 41 CFR 60-300.5 (le Fournisseur et ses sous-traitants de niveau inférieur se conformeront aux exigences de la réglementation 41 CFR 60-300.5(a) si / quand la valeur d'un Bon de commande est supérieure à 100 000 USD. Cette réglementation interdit la discrimination contre des anciens combattants protégés qualifiés et exige de la part des contractants principaux, des sous-traitants, des sous-traitants de niveau inférieur et des fournisseurs des mesures préférentielles portant sur l'emploi et la progression dans l'emploi d'anciens combattants protégés qualifiés) et la réglementation 41 CFR 60-741.5 (le Fournisseur, les sous-traitants de niveau inférieur et les fournisseurs se conformeront aux exigences de la réglementation 41 CFR 60-741.5(a) si / quand la valeur d'un Bon de commande est supérieure à 10 000 USD) interdisant la discrimination contre des individus qualifiés fondée sur le handicap et exigeant de la part des contractants principaux, des sous-traitants, des sous-traitants de niveau inférieur et des fournisseurs des mesures préférentielles portant sur l'emploi et la progression dans l'emploi de personnes handicapées qualifiées). Les réglementations susmentionnées interdisent la discrimination contre des individus qualifiés fondée sur leur statut d'anciens combattants protégés ou de personnes handicapées et interdisent la discrimination contre tous individus fondés sur leur race, couleur de peau, religion, sexe ou origine nationale. Ces réglementations exigent de plus que les contractants principaux, sous-traitants, sous-traitants de niveau inférieur et le Fournisseur prennent des mesures

6.3 International Trade Compliance (Export and Import)

“ITC Laws” mean the import, customs, export control, sanctions and U.S. anti- boycott laws, regulations, and orders applicable at the time of the import, export, re-export, transfer, disclosure, or provision of technical data, goods or Services including, without limitation, the (i) Export Administration Regulations (“EAR”) administered by the Bureau of Industry and Security, U.S. Department of Commerce, 15 Code of Federal Regulations (C.F.R.) Parts 730-774; (ii) International Traffic in Arms Regulations (the “ITAR”) administered by the Directorate of Defense Trade Controls, U.S. Department of State, 22 C.F.R. Parts 120- 130; (iii) Foreign Assets Control Regulations and associated Executive Orders administered by the Office of Foreign Assets Control, U.S. Department of the Treasury, 31 C.F.R. Parts 500-598; (iv) Internal Revenue Code, 26 U.S.C. § 999, enforced by the U.S. Department of Treasury; (v) International Emergency Economic Powers Act (“IEEPA”), 50 U.S.C., § 1701 et. Seq.; (vi) Customs regulations administered by U.S. Customs and Border Protection, 19 United States Code (U.S.C.) and Title 19 C.F.R.; and (vii) applicable import, customs and export laws and regulations of other countries, except to the extent they are inconsistent with the U.S. laws. Supplier shall comply with all applicable laws and regulations including, but not limited to, the ITC Laws. If this Agreement requires either Party to obtain government-approved export authorization to facilitate activities and obligations set forth under this Agreement, the Parties shall mutually exercise reasonable efforts to support the preparation and management of the authorization in full compliance with applicable government regulations. The Parties shall without delay respond to requests for supporting documentation, including clarifying questionnaires or any other requested information necessary to secure government authorization. Each Party, as applicable, shall be individually responsible for obtaining required documentation or other information from any third party required by such Party to perform its obligations under this Agreement. Failure to obtain any required documentation or information from a third party shall result in the third party’s exclusion from the government authorization. The Parties shall exchange copies of all government export authorizations related to the Technical Data, or Services, and all provisions or conditions or information relating to the authorization, including but not limited to, any restriction on sublicensing, retransfer, resale or re-export, any requirement for non-disclosure agreements, and any limitation on individuals

préférentielles pour employer et faire progresser dans l’emploi tous individus quels que soient leur race, couleur de peau, religion, sexe, origine nationale, statut d’ancien combattant protégé ou handicap. Ces clauses d’égalité des chances dans l’emploi, ainsi que la clause de signification d’avis à un employé sont intégrées par renvoi aux présentes.

6.3 Conformité au commerce international (Exportations et Importations)

« Lois ITC » désigne les lois, réglementations et ordonnances américaines en matière d’importation, de douane, de contrôle des exportations, de sanctions et de lutte contre le boycott applicables au moment de l’importation, de l’exportation, de la réexportation, du transfert, de la divulgation ou de la fourniture de données techniques, de biens ou de services, y compris, sans s’y limiter, les (i) réglementations de l’administration des exportations (« EAR ») administrées par le Bureau de l’industrie et de la sécurité du département du Commerce des États-Unis, 15 Code des règlements fédéraux (C.F.R.) Parties 730-774 ; (ii) International Traffic in Arms Regulations (l’« ITAR ») administré par la Direction des contrôles du commerce de la défense, Département d’État des États-Unis, 22 C.F.R. Parties 120-130 ; (iii) Règlement sur le contrôle des avoirs étrangers et décrets connexes administrés par le Bureau de Contrôle des Avoir à l’Étranger du Département du Trésor des États-Unis, 31 C.F.R. Parties 500 à 598 ; (iv) Code des impôts, 26 U.S.C. § 999, appliqué par le Département du Trésor des États-Unis ; (v) Loi sur les pouvoirs économiques d’urgence internationale (« IEEPA »), 50 U.S.C., § 1701 et. Suiv.; (vi) les règlements douaniers administrés par le Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis, 19 United States Code (U.S.C.) et titre 19 C.F.R. ; et (vii) les lois et réglementations applicables en matière d’importation, de douane et d’exportation d’autres pays, sauf dans la mesure où elles sont incompatibles avec les lois américaines. Le Fournisseur doit se conformer à toutes les lois et réglementations applicables, y compris, mais sans s’y limiter, les Lois sur les “ITC”. Si le présent accord exige que l’une ou l’autre des parties obtienne une autorisation d’exportation approuvée par le gouvernement pour faciliter les activités et les obligations énoncées dans le présent accord, les parties déploient mutuellement des efforts raisonnables pour soutenir la préparation et la gestion de l’autorisation en pleine conformité avec les réglementations gouvernementales applicables. Les Parties répondent sans délai aux demandes de documents justificatifs, y compris les questionnaires de clarification ou tout autre renseignement demandé nécessaire pour obtenir l’autorisation des pouvoirs publics. Chaque partie, selon le cas, est individuellement responsable de l’obtention de la documentation ou d’autres informations requises auprès de tout tiers requis par cette partie pour exécuter ses obligations en vertu du présent accord. Le défaut d’obtenir les documents ou les renseignements requis d’un tiers entraînera l’exclusion du tiers de l’autorisation gouvernementale. Les parties

having access to Technical Data, or Services. Each Party, as applicable, shall be individually responsible for compliance with all government export authorizations, including without limitation ensuring that all export-related paperwork and documentation (e.g., Destination Control Statements, Electronic Export Information filed via Automated Export System) are properly completed and timely filed.

In the event an individual Purchase Order issued pursuant to this Agreement is likely to involve export-controlled items, additional requirements and information may be included in such a Purchase Order, including affirmatively stating whether the Export-controlled item are to be regulated by the U.S. Department of State or the U.S. Department of Commerce. Supplier shall notify RTI if any deliverable under this Agreement or an individual Purchase Order is controlled for export under a classification other than EAR99. Supplier shall immediately notify RTI (i) if Supplier or a lower-tier subcontractor is, or becomes listed in any Denied or Restricted Parties List or if Supplier's or a lower-tier subcontractor's export privileges are otherwise denied, suspended or revoked in whole or in part by any U.S. Government entity or agency, or (ii) of any pending administrative enforcement action concerning Supplier or a lower-tier subcontractor that may result in inclusion on any such. If Supplier is engaged in the business of either exporting or manufacturing (whether exporting or not) defense articles or furnishing defense services, Supplier represents that it is registered with the Office of Defense Trade Controls, as required by the ITAR, and it maintains an effective export/import compliance program in accordance with the ITAR. Where Supplier is a signatory under a RTI export license or export agreement, Supplier shall provide prompt notification to the RTI personnel identified in the SOW or the PO in the event of changed circumstances including but not limited to, ineligibility, a violation or potential violation of the ITAR, and the initiation or existence of a U.S. Government investigation, that could affect Supplier's performance under this Agreement or a Purchase Order. Supplier shall be responsible for all losses, costs, claims, causes of action, damages, liabilities, and expense, including attorney's fees, all expense of litigation and/or settlement, and court costs, arising from any act or omission of Supplier, its officers, employees, agents, or subcontractors at any tier, in the performance of any of its obligations under this Article. Supplier shall include the substance of this clause in all lower-tier agreements.

If Supplier is to make shipment where RTI will be the importer or exporter of record, before departure of the cargo, Supplier must furnish RTI's Logistics Management Office [logistics@rti.org, tel. 919-541-6000] copies of all export documentation including certificates, inspections and permits to allow for final checking and approval of the documents, as well as for RTI records retention in the event of audit.

échantent des copies de toutes les autorisations gouvernementales d'exportation liées aux données techniques ou aux services, ainsi que de toutes les dispositions, conditions ou informations relatives à l'autorisation, y compris, mais sans s'y limiter, toute restriction relative à la sous-licence, au transfert, à la revente ou à la réexportation, toute exigence d'accords de non-divulgateion et toute restriction à l'accès des personnes aux données techniques, ou Services. Chaque Partie, selon le cas, est individuellement responsable du respect de toutes les autorisations d'exportation du gouvernement, y compris, mais sans s'y limiter, en veillant à ce que tous les documents et documents liés à l'exportation (p. ex., les déclarations de contrôle de destination, les renseignements électroniques sur les exportations déposés au moyen du Système automatisé d'exportation) soient correctement remplis et déposés en temps opportun.

Dans le cas où un bon de commande individuelle émis en vertu du présent accord est susceptible d'impliquer des articles contrôlés à l'exportation, des exigences et des informations supplémentaires peuvent être incluses dans un tel bon de commande, y compris une indication affirmative si l'article contrôlé à l'exportation doit être réglementé par le département d'État américain ou le département du Commerce des États-Unis. Le fournisseur doit informer RTI si un livrable en vertu du présent accord ou un bon de commande individuel est contrôlé pour l'exportation sous une classification autre que le EAR99. Le Fournisseur doit immédiatement informer RTI (i) si le Fournisseur ou un sous-traitant de niveau inférieur est, ou devient répertorié dans une liste de Parties refusées ou restreintes ou si les privilèges d'exportation du Fournisseur ou d'un sous-traitant de niveau inférieur sont autrement refusés, suspendus ou révoqués en tout ou en partie par une entité ou une agence du gouvernement des États-Unis, ou (ii) de toute mesure administrative d'application en cours concernant le Fournisseur ou un sous-traitant de niveau inférieur qui pourrait entraîner l'inclusion dans l'une de ces mesures. Si le fournisseur est engagé dans l'exportation ou la fabrication (qu'il exporte ou non) des articles de défense ou fournit des services de défense, le fournisseur déclare qu'il est enregistré auprès de l'Office of Defense Trade Controls, comme l'exige l'ITAR, et qu'il maintient un programme efficace de conformité à l'exportation/importation conformément à l'ITAR. Lorsque le Fournisseur est signataire d'une licence d'exportation ou d'un accord d'exportation RTI, le Fournisseur doit fournir une notification rapide au personnel RTI identifié dans l'EDT ou le bon de commande en cas de changement de circonstances, y compris, mais sans s'y limiter, l'inéligibilité, une violation ou une violation potentielle de l'ITAR, et l'ouverture ou l'existence d'une enquête du gouvernement américain, qui pourraient affecter l'exécution du Fournisseur en vertu du présent Contrat ou d'un Bon de commande. Le Fournisseur sera responsable de toutes les pertes, coûts, réclamations, causes d'action, dommages, responsabilités et dépenses,

y compris les honoraires d'avocat, tous les frais de litige et/ou de règlement, et les frais de justice, découlant de tout acte ou omission du Fournisseur, de ses dirigeants, employés, agents ou sous-traitants à quelque niveau que ce soit, dans l'exécution de l'une de ses obligations en vertu du présent article. Le fournisseur doit inclure la substance de cette clause dans tous les accords de niveau inférieur.

Si le Fournisseur doit effectuer une expédition où RTI sera l'importateur ou l'exportateur officiel, avant le départ de la cargaison, le Fournisseur doit fournir au Bureau de gestion logistique de RTI [logistics@rti.org, tél. 919-541-6000] des copies de tous les documents d'exportation, y compris les certificats, les inspections et les permis, pour permettre la vérification et l'approbation finales des documents, ainsi que la conservation des dossiers de RTI en cas de vérification.

6.4 Environment

Supplier must operate in a manner that complies with national and local environmental laws, regulations and standards including, but not limited to, laws related to air emissions, waste management, recycling, water discharge, toxic substances, and hazardous waste disposal.

6.5 RTI Requirements

Supplier will ensure that its employees, agents, or designees, when in or upon RTI's premises, shall obey all ethics and business conduct, workplace health, safety and security rules and regulations established by RTI, regarding the conduct of its own employees and any additional rules and regulations established by RTI for non-employees, including without limitation, security rules, and regulations. Supplier shall certify that their company has a practice and a process to verify the legal status of all employees and by certifying assures RTI that all employees assigned to support RTI with access to our facilities are legally able to work in accordance with the laws applicable to such location. Supplier will obtain and track citizenship and immigration status of employees performing work for RTI. Supplier shall maintain records of employees' citizenship or immigration status described above for all employees or the employees of Supplier's subcontractors assigned to perform work for RTI at any RTI location. The records shall be kept current at all times and shall be available and accessible for review and audit upon request.

6.6 Standards of Ethics and Business Conduct

6.4 Environnement

Le Fournisseur doit opérer d'une manière conforme aux lois, réglementations et normes environnementales nationales et locales, y compris, mais sans s'y limiter, les lois relatives aux émissions atmosphériques, à la gestion des déchets, au recyclage, au rejet d'eau, aux substances toxiques et à l'élimination des déchets dangereux.

6.5 Exigences de RTI

Le Fournisseur s'assurera que ses employés, agents ou délégués, quand ils sont dans ou sur les lieux de RTI, obéiront à toutes les règles et réglementations d'éthique et de conduite commerciale et de sécurité, santé et hygiène sur les lieux du travail établies par RTI, quelle que soit la conduite de ses propres employés et à toutes règles et réglementations établies par RTI pour les non employés, y compris notamment les règles et réglementations de sécurité. Le Fournisseur attestera que son entreprise a mis en place une pratique et un processus de vérification du statut légal de tout employé et par cette attestation assure à RTI que tous les employés affectés au soutien de RTI et ayant accès à ses installations sont légalement à même de travailler conformément aux lois applicables sur les lieux concernés. Le Fournisseur obtiendra et effectuera le suivi du statut de citoyenneté et d'immigration des employés travaillant pour RTI. Le Fournisseur tiendra à jour des dossiers sur le statut de citoyenneté et d'immigration des employés décrit plus haut pour tous les employés ou les employés des sous-traitants du Fournisseur affectés à un travail pour RTI dans tous les sites de RTI. Ces dossiers seront constamment mis à jour et mis à disposition et accessibles à la demande à des fins d'examen et de vérification.

6.6 Normes d'Ethique et de Conduite Commerciale

RTI has established very high ethical standards for our employees. RTI considers adherence to the RTI Code of Conduct as well as strict observance of all applicable U.S. and non U.S. laws and regulations to be not only a legal requirements but more than that, an ethical obligation for all. While performing as an RTI Supplier, Supplier is expected to adopt and comply with these same standards. As a result, this Agreement incorporates by reference, with the same force and effect as if it was given in full text, RTI's "Code of Conduct." The applicable standards can be accessed on the RTI website at <https://www.rti.org/brochures/rti-international-code-conduct>. Upon request, RTI can provide paper copies of these standards. If Supplier has a good faith reason to believe that any violation of the Code of Conduct has been committed by an employee(s) of RTI, Consultant shall report such violation to RTI by calling the RTI's Ethics Helpline toll-free at 1-877-212-7220 or sending an e-mail to Ethics@rti.org.

6.7 Representations and Certifications (Applicable to Purchase Orders funded via Federal Contracts)

As set forth below, and then renewed on an annual basis for the duration of this Agreement, Supplier shall provide current, accurate and complete representations and certifications. It shall be Supplier's responsibility to complete the RTI-provided Representations and Certifications form on annual basis as measured from the date the Representations and Certifications were initially made, and also to ensure the continued accuracy of Supplier's Representations and Certifications. In the event the status of any item which Supplier represented or certified changes prior to Supplier's required annual renewal, Supplier shall promptly notify RTI, which shall be no later than five (5) business days after said change in status. Supplier shall be required to complete an RTI-provided Representations and Certifications form at the earlier of following events: During the initial proposal with RTI in response to a U.S. Government solicitation; or prior to Agreement execution.

6.8 Anti-Kickback (Applicable to Purchase Orders funded via Federal Contracts)

Supplier warrants that neither it nor any of its employees, agents, or representatives have offered or given, or will offer or give, any gratuities to RTI's employees, associates, agents or representatives for the purpose of securing this Agreement, an individual Purchase Order or securing favorable treatment under this Agreement. The Anti-Kickback Act of 1986, as referenced in FAR 52.203-7, is hereby incorporated into this Agreement as a condition of acceptance. If you have reasonable grounds to believe that a violation, as described in paragraph (b) of FAR 52.203-7, may have occurred, you should report

RTI a établi des normes éthiques très rigoureuses pour ses employés. RTI considère le respect du Code de conduite de RTI, ainsi que la stricte observation de toutes les lois et réglementations des États-Unis et d'autres pays comme constituant non seulement une obligation légale, mais aussi et bien plus encore l'obligation éthique de tous. Dans ses fonctions de fournisseur de RTI, il est attendu du Fournisseur qu'il adopte et respecte ces mêmes normes. En conséquence, le « Code de conduite » de RTI est incorporé au présent Accord par renvoi, avec la même force et effet que si son texte était cité ici dans son intégralité. Les normes applicables sont disponibles sur le site Web de RTI à <https://www.rti.org/brochures/rti-international-code-de-conduite-code-conduct>. RTI peut, sur demande, fournir des versions imprimées de ces normes. Si le Fournisseur a raison de croire qu'un employé de RTI a enfreint au Code de conduite, le Fournisseur rendra compte de cette infraction à appelant sans frais le Service d'assistance en matière d'éthique de RTI au +1 877 212 7220 ou en envoyant un email à Ethics@rti.org.

6.7 Déclarations et Attestations (Applicables aux Bons de Commande Financés par Contrats Fédéraux)

Tel qu'établi ci-après et dans les conditions renouvelées annuellement par la suite pour la durée du présent Accord, le Fournisseur fournira des déclarations et attestations complètes, exactes et actualisées. Il relèvera de la responsabilité du Fournisseur de remplir le formulaire de Déclaration et d'attestation fourni par RTI tous les ans à compter de la date initiale des Déclarations et attestations et de s'assurer également de l'exactitude continue des Déclarations et attestations du Fournisseur. En cas de changement dans le statut de toute déclaration ou attestation avant le renouvellement annuel requis du Fournisseur, le Fournisseur en informera RTI dans les plus brefs délais, lesquels ne sauront aller au-delà de cinq (5) jours ouvrables suivant ce changement de statut. Le Fournisseur devra remplir le formulaire de Déclaration et attestation fourni par RTI à la date d'un des événements ci-après se produisant le premier : pendant l'offre initiale avec RTI en réponse à un appel d'offres du gouvernement des États-Unis ou avant la signature de l'Accord.

6.8 Provision Anti-Pots-de-Vin (Applicable aux Bons Commande Financés par Contrats Fédéraux)

Le Fournisseur garantit que ni lui ni un de ses employés, agents ou représentants n'ont offert ou donné ou offriront ou donneront aucunes gratifications, à des employés, associés, agents ou représentants de RTI aux fins de garantir le présent Accord ou un Bon de commande individuel ou de s'assurer un traitement favorable aux termes du présent Accord. La Loi anti-pots de vin de 1986, telle que mentionnée dans FAR 52.203-7, est incorporée au présent Accord par renvoi comme condition d'acceptation. Si vous avez de bonnes raisons de croire

this suspected violation to Research Triangle Institute's Ethics Hotline at 1-877-212-7220 or by sending an e-mail to Ethics@rti.org. Supplier may report a suspected violation anonymously. As prescribed in FAR 52.203-7 (Anti-Kickback Procedures), and as later as amended, Supplier shall adhere to the following requirements and regulations for all Purchase Orders exceeding \$150,000 which are funded via Federal Contracts:

A. Definitions

“Kickback,” as used in this clause, means any money, fee, commission, credit, gift, gratuity, thing of value, or compensation of any kind which is provided to any prime Contractor, prime Contractor employee, subcontractor, subcontractor employee, Supplier, Supplier employee or consultant for the purpose of improperly obtaining or rewarding favorable treatment in connection with a prime contract or in connection with a subcontract relating to a prime contract.

“Person,” as used in this clause, means a corporation, partnership, business association of any kind, trust, joint-stock company, or individual.

“Prime Contract,” as used in this clause, means a contract or contractual action entered into by the United States for the purpose of obtaining supplies, materials, equipment, or services of any kind.

“Prime Contractor” as used in this clause, means a person who has entered into a prime contract with the United States.

“Prime Contractor employee,” as used in this clause, means any officer, partner, employee, or agent of a prime Contractor.

“Subcontract,” as used in this clause, means a contract or contractual action, including purchase orders, task orders and consultant contracts, entered into by a Prime Contractor or subcontractor for the purpose of obtaining supplies, materials, equipment, or services of any kind under a prime contract.

“Subcontractor,” as used in this clause, (1) means any person, other than the prime Contractor, who offers to furnish or furnishes any supplies, materials, equipment, or services of any kind under a prime contract or a subcontract entered into in connection with such prime contract, and (2) includes any person, Supplier or consultant who offers to furnish or furnishes general supplies to the prime Contractor or a higher tier subcontractor.

“Subcontractor employee,” as used in this clause, means any officer, partner, employee, or agent of a subcontractor, Supplier or consultant.

B. Regulation and Supplier Obligation

The 41 U.S.C. chapter 87, Kickbacks, prohibits any person from (1) Providing or attempting to provide or offering to provide any kickback; (2) Soliciting, accepting,

qu'une infraction, telle que décrite au paragraphe (b) de FAR 52.203-7, a pu se produire, vous devrez signaler cette infraction soupçonnée au Service d'assistance en matière d'éthique du Research Triangle Institute au +1 877 212 7220 ou en envoyant un email à Ethics@rti.org. Le Fournisseur peut rendre compte d'une infraction soupçonnée de manière anonyme. Tel que prescrit dans FAR 52.203-7 (Procédures anti-pots de vin) et tout amendement ultérieur, le Fournisseur est tenu de se conformer aux conditions et réglementations suivantes pour tous les Bons de commande d'une valeur supérieure à 150 000 USD qui sont financés par contrats fédéraux :

A. Définitions

« Pot-de-vin », tel qu'employé dans la présente clause, signifie argent, honoraire, commission, crédit, cadeau, gratification, chose de valeur ou rémunération de toute sorte accordés au contractant principal, employé du contractant principal, sous-traitant, employé du sous-traitant, Fournisseur, employé ou consultant du Fournisseur aux fins d'obtenir ou de se voir accorder de façon irrégulière un traitement favorable en rapport avec un contrat principal ou en rapport avec un sous-contrat relatif à un contrat principal.

« Personne », tel qu'employé dans la présente clause, signifie une société, partenariat, association commerciale de toute sorte, fiducie, société par actions ou individu.

« Contrat principal », tel qu'employé dans la présente clause, signifie un contrat ou une mesure contractuelle conclus par les États-Unis aux fins d'obtenir des fournitures, des matériels

« Contractant principal », tel qu'employé dans la présente clause, signifie une personne ayant conclu un contrat principal avec les États-Unis.

« Employé du contractant principal », tel qu'employé dans la présente clause, signifie tout administrateur, partenaire, employé ou agent d'un Contractant principal.

« Sous-contrat », tel qu'employé dans la présente clause, signifie un contrat ou une mesure contractuelle, y compris des Bons de commande, ordres d'exécution et contrats de consultation conclus par un Contractant principal ou un sous-traitant aux fins d'obtenir des fournitures, des matériels, de l'équipement ou des services de toute sorte dans le cadre d'un contrat principal.

« Sous-traitant », tel qu'employé dans la présente clause (1) signifie toute personne autre que le Contractant principal qui se propose de fournir ou qui fournit des fournitures, des matériels, de l'équipement ou des services de toute sorte dans le cadre d'un contrat principal ou d'un sous-contrat conclu en rapport avec ce contrat principal et (2) regroupe toute personne, Fournisseur ou consultant se proposant de fournir des fournitures générales au Contractant principal ou à un sous-traitant de niveau supérieur.

or attempting to accept any kickback; or (3) Including, directly or indirectly, the amount of any kickback in the contract price charged by a prime Contractor to the United States or in the contract price charged by a subcontractor to a prime Contractor or higher tier subcontractor.

C. Administrative Procedures and Considerations

- (1) The Supplier shall have in place and follow reasonable procedures designed to prevent and detect possible violations described in Paragraph B of this clause in its own operations and direct business relationships.
- (2) When the Supplier has reasonable grounds to believe that a violation described in Paragraph B of this clause may have occurred, the Supplier shall promptly report in writing the possible violation to RTI.
- (3) The Supplier shall cooperate fully with RTI and any Federal agency investigating a possible violation described in Paragraph B of this clause.
- (4) RTI may (i) offset the amount of the kickback against any monies owed by the United States under the Subcontract and/or (ii) direct that the Supplier withhold from sums owed a lower-tier subcontractor under the Subcontract the amount of the kickback. RTI may order that monies withheld under subdivision (C)(4)(ii) of this clause be paid over to the Government unless the Government has already offset those monies under subdivision (C)(4)(i) of this clause. In either case, the Supplier, via RTI, shall notify the Contracting Officer when the monies are withheld.
- (5) The Supplier agrees to incorporate the substance of this clause, including subparagraph (C)(5) in all subcontracts under this Subcontract which exceed \$150,000.

6.9 Employment Eligibility Verification (Applicable to Purchase Orders funded via Federal Contracts)

As prescribed in FAR 52.222-54 (Employment Eligibility Verification), and as later as amended, Subcontractor shall adhere to the following requirements and regulations

« **Employé du sous-traitant** », tel qu'employé dans la présente clause, signifie tout administrateur, partenaire, employé ou agent d'un sous-traitant, Fournisseur ou consultant.

B. Règlements et obligation du Fournisseur

Le chapitre 87 de la loi 41 U.S.C. (Pots-de-vin) interdit à toute personne (1) de fournir, de tenter de fournir ou d'offrir un pot-de-vin, (2) de solliciter, d'accepter ou de tenter d'accepter un pot-de-vin ou (3) d'inclure, directement ou indirectement, le montant d'un pot-de-vin dans le prix contractuel facturé par un Contractant principal aux États-Unis ou dans le prix contractuel facturé par un sous-traitant au Contractant principal ou sous-traitant de niveau supérieur.

C. Considérations et procédures administratives

- (1) Le Fournisseur aura mis en place et suivra des procédures raisonnables conçues pour prévenir et détecter les infractions possibles décrites au Paragraphe B de la présente clause dans ses propres opérations et relations commerciales directes.
- (2) Quand le Fournisseur a de bonnes raisons de croire qu'une infraction décrite au Paragraphe B de la présente clause ait pu se produire, le Fournisseur informera RTI par écrit de la possibilité d'infraction dans les plus brefs délais.
- (3) Le Fournisseur coopérera pleinement avec RTI et toute agence fédérale enquêtant sur une infraction possible décrite au Paragraphe B de la présente clause.
- (4) RTI peut (i) déduire le montant du pot-de-vin de toutes sommes dues par les États-Unis aux termes du Sous-contrat et / ou (ii) demander que le Fournisseur prélève le montant du pot-de-vin des montants dus à un sous-traitant de niveau inférieur aux termes du Sous-contrat. RTI peut ordonner que les sommes retenues aux termes de la sous-section (C)(4)(ii) de la présente clause soient versées au gouvernement à moins que le gouvernement n'ait déjà déduit ces montants aux termes de la sous-section (C)(4)(i) de la présente clause. Dans les deux cas, le Fournisseur, via RTI, informera l'agent de négociation du contrat à la date de prélèvement de ces sommes.
- (5) Le Fournisseur convient d'incorporer la substance de la présente clause, y compris le sous-paragraphe (C)(5) dans tous sous-contrats dans le cadre du présent Sous-contrat d'une valeur supérieure à 150 000 USD.

6.9 Vérification de l'Admissibilité à l'Emploi (Applicable aux Bons Commande Financés par Contrats Fédéraux)

Tel que prescrit dans la loi FAR 52.222-54 (Vérification de l'admissibilité à l'emploi) et dans sa version modifiée ultérieurement, le Sous-traitant se conformera aux

for all Purchase Orders exceeding \$3,000 which are funded via Federal Contracts:

A. Definitions (as used in this clause)

“Commercially available off-the-shelf (COTS) item”—

(1) Means any item of supply that is— (i) A commercial item (as defined in paragraph (1) of the definition at 2.101); (ii) Sold in substantial quantities in the commercial marketplace; and (iii) Offered to the Government, without modification, in the same form in which it is sold in the commercial marketplace; and (2) Does not include bulk cargo, as defined in 46 U.S.C. 40102(4) such as agricultural products and petroleum products. Per 46 CFR 525.1(c)(2), “bulk cargo” means cargo that is loaded and carried in bulk onboard ship without mark or count, in a loose unpackaged form, having homogenous characteristics. Bulk cargo loaded into intermodal equipment, except LASH or Seabee barges, is subject to mark and count and, therefore, ceases to be bulk cargo.

“Employee assigned to the Subcontract” means an employee who was hired after November 6, 1986 (after November 27, 2009, in the Commonwealth of the Northern Mariana Islands), who is directly performing work, in the United States, under a Subcontract that is required to include the clause prescribed at 22.1803. An employee is not considered to be directly performing work under a Subcontract if the employee— (1) Normally performs support work, such as indirect or overhead functions; and (2) Does not perform any substantial duties applicable to the Subcontract.

“Subcontract” means any contract, as defined in 2.101, entered into by a subcontractor to furnish supplies or services for performance of a subcontract. It includes but is not limited to purchase orders, task orders, consultant contracts and changes and modifications to purchase orders, task orders and consultant contracts.

“Subcontractor” means any supplier, distributor, Supplier, consultant or firm that furnishes supplies or services to or for a prime contractor or another subcontractor.

“United States,” as defined in 8 U.S.C. 1101(a)(38), means the 50 States, the District of Columbia, Puerto Rico, Guam, the Commonwealth of the Northern Mariana Islands, and the U.S. Virgin Islands.

B. Enrollment and Verification Requirements

(1) If the Subcontractor is not enrolled as a Federal Contractor in E-Verify at time of Subcontract award, the Subcontractor shall—(i) *Enroll*. Enroll as a Federal Contractor in the E-Verify program within 30 calendar days of Subcontract award; (ii) *Verify all new employees*. Within 90 calendar days of enrollment in the E-Verify program, begin to use E-Verify to initiate verification of employment eligibility of all new hires of the Subcontractor, who are working in the United

exigences et réglementations suivantes pour tous les Bons de commande d'une valeur supérieure à 3 000 USD financés par contrats fédéraux :

A. Définitions (termes employés dans la présente clause)

« Article disponible dans le commerce (COTS) » (1)

Signifie tout article d'approvisionnement étant— (i) un article commercial (tel que défini au paragraphe (1) de la définition à 2.101) ; (ii) vendu en importantes quantités sur le marché commercial et (iii) offert au gouvernement, sans modification, sous la même forme que celle sous laquelle il est vendu sur le marché commercial et (2) ne comprend pas une cargaison en vrac telle que définie dans le code 46 U.S.C. 40102(4), produits agricoles et produits de pétrole par exemple. Suivant le code 46 CFR 525.1(c)(2), le terme « cargaison en vrac » signifie un cargo qui est chargé et transporté en vrac à bord d'un navire sans marque ni numération, sous forme non emballée et présentant des caractéristiques d'homogénéité. Une cargaison en vrac chargée dans des équipements intermodaux, à l'exception de barges Seabee ou LASH, est sujette au marquage et au comptage et par conséquent, cessent d'être des marchandises en vrac.

« Employé affecté au Sous-contrat » signifie un employé qui a été embauché après le 6 novembre 1986 (après le 27 novembre 2009 dans le Commonwealth des Îles Mariannes du Nord) qui travaille directement, aux États-Unis dans le cadre d'un Sous-contrat qui doit inclure la disposition prescrite à 22.1803. Un employé n'est pas considéré comme travaillant directement dans le cadre d'un Sous-contrat si l'employé— (1) fait normalement un travail de soutien, fonctions générales ou indirectes par exemple et (2) n'exerce pas de fonctions importantes applicables au Sous-contrat.

« Sous-contrat » signifie tout contrat, tel que défini dans 2.101, conclu par un sous-traitant pour apporter des fournitures ou des services pour l'exécution d'un sous-contrat. Il comprend notamment des bons de commande, des ordres d'exécution et des contrats de consultants, ainsi que tous changements et modifications apportés aux bons de commande, ordres d'exécution et contrats de consultants.

« Sous-traitant » signifie tout fournisseur, distributeur, le Fournisseur, consultant ou entreprise qui apporte des fournitures ou des services à un contractant principal ou à un autre sous-traitant ou pour ceux-ci.

« États-Unis », tel que défini dans le code 8 U.S.C. 1101(a)(38), signifie les 50 États, le District de Columbia, Porto Rico, Guam, le Commonwealth des Îles Mariannes du Nord et les Îles Vierges américaines.

B. Conditions d'Enregistrement et de Vérification

(1) Si le Sous-traitant n'est pas enregistré comme Contractant fédéral dans E-Verify au moment de

States, whether or not assigned to the Subcontract, within 3 business days after the date of hire (but see paragraph B (3) of this section); and (iii) *Verify employees assigned to the Subcontract*. For each employee assigned to the Subcontract, initiate verification within 90 calendar days after date of enrollment or within 30 calendar days of the employee's assignment to the Subcontract, whichever date is later (but see paragraph B (4) of this section).

- (2) If the Subcontractor is enrolled as a Federal Contractor in E-Verify at time of Subcontract award, the Subcontractor shall use E-Verify to initiate verification of employment eligibility of (i) *All new employees*. (A) *Enrolled 90 calendar days or more*. The Subcontractor shall initiate verification of all new hires of the Subcontractor, who are working in the United States, whether or not assigned to the Subcontract, within 3 business days after the date of hire (but see paragraph B (3) of this section); or (B) *Enrolled less than 90 calendar days*. Within 90 calendar days after enrollment as a Federal Contractor in E-Verify, the Subcontractor shall initiate verification of all new hires of the Subcontractor, who are working in the United States, whether or not assigned to the Subcontract, within 3 business days after the date of hire (but see paragraph B (3) of this section); or (ii) *Employees assigned to the Subcontract*. For each employee assigned to the Subcontract, the Subcontractor shall initiate verification within 90 calendar days after date of Subcontract award or within 30 days after assignment to the Subcontract, whichever date is later (but see paragraph B (4) of this section).
- (3) If the Subcontractor is an institution of higher education (as defined at 20 U.S.C. 1001(a)); a State or local government or the government of a Federally recognized Indian tribe; or a surety performing under a takeover agreement entered into with a Federal agency pursuant to a performance bond, the Subcontractor may choose to verify only employees assigned to the Subcontract, whether existing employees or new hires. The Subcontractor shall follow the applicable verification requirements at B (1) or B (2), respectively, except that any requirement for verification of new employees applies only to new employees assigned to the Subcontract.
- (4) *Option to verify employment eligibility of all employees*. The Subcontractor may elect to verify all existing employees hired after November 6, 1986 (after November 27, 2009, in the Commonwealth of the Northern Mariana Islands), rather than just those employees assigned to the Subcontract. The Subcontractor shall initiate verification for each existing employee working in the United States who was hired after November 6, 1986 (after November 27, 2009, in the Commonwealth of the Northern Mariana Islands), within 180 calendar days of— (i)

l'adjudication du sous-contrat, le Sous-traitant devra— (i) *s'inscrire* comme Contractant fédéral dans le programme E-Verify dans les 30 jours calendaires suivant l'adjudication du sous-contrat, (ii) *vérifier que tous les nouveaux employés répondent aux conditions d'emploi*. Dans les 90 jours calendaires suivant l'inscription au programme E-Verify, il devra entamer les procédures E-Verify pour vérifier les critères d'admissibilité de tous les nouveaux employés du Sous-traitant qui travaillent aux États-Unis, qu'ils soient ou non affectés au sous-contrat, dans les 3 jours ouvrables suivant la date d'embauche (se reporter cependant au paragraphe B (3) de la présente section) et (iii) *vérifier que tous les nouveaux employés affectés aux sous-contrat répondent aux conditions d'emploi*. Pour chaque employé affecté au sous-contrat, il devra entamer le processus de vérification des critères d'admissibilité à l'emploi dans les 90 jours calendaires suivant la date d'inscription ou dans les 30 jours calendaires suivant l'affectation de l'employé au sous-contrat, selon la dernière de ces dates (se reporter cependant au paragraphe B (4) de la présente section).

- (2) Si le Sous-traitant est enregistré comme contractant fédéral dans le programme E-Verify au moment de l'adjudication du sous-contrat, le Sous-traitant devra employer le programme E-Verify pour entamer le processus de vérification des critères d'admissibilité à l'emploi (i) *de tous les nouveaux employés (A) inscrits depuis au moins 90 jours calendaires*. Le Sous-traitant devra entamer le processus de vérification des critères d'admissibilité à l'emploi de toutes les personnes nouvellement embauchées par le Sous-traitant qui travaillent aux États-Unis, qu'ils soient ou non affectés au sous-contrat dans les 3 jours ouvrables suivant la date d'embauche (se reporter cependant au paragraphe B (3) de la présente section) ou (B) *inscrits depuis moins de 90 jours calendaires*. Dans les 90 jours calendaires suivant son inscription comme contractant fédéral dans le programme E-Verify, le Sous-traitant devra entamer le processus de vérification des critères d'admissibilité à l'emploi de toutes les personnes nouvellement embauchées par le Sous-traitant qui travaillent aux États-Unis, qu'ils soient ou non affectés au sous-contrat dans les 3 jours ouvrables suivant la date d'embauche (se reporter cependant au paragraphe B (3) de la présente section) ou (ii) *des employés affectés au sous-contrat*. Pour chaque employé affecté au sous-contrat, il devra entamer le processus de vérification des critères d'admissibilité à l'emploi dans les 90 jours calendaires suivant l'adjudication du sous-contrat ou dans les 30 jours suivant l'affectation du sous-contrat, selon la dernière de ces dates (se reporter cependant au paragraphe B (4) de la présente section).
- (3) Si le Sous-traitant est une institution d'études supérieures (telle que définie dans 20 U.S.C. 1001(a)), un gouvernement étatique ou local ou le

Enrollment in the E-Verify program; or (ii) Notification to E-Verify Operations of the Subcontractor's decision to exercise this option, using the contact information provided in the E-Verify program Memorandum of Understanding (MOU).

- (5) The Subcontractor shall comply, for the period of performance of this Subcontract, with the requirement of the E-Verify program MOU. (i) The Department of Homeland Security (DHS) or the Social Security Administration (SSA) may terminate the Subcontractor's MOU and deny access to the E-Verify system in accordance with the terms of the MOU. In such case, the Subcontractor will be referred to a suspension or debarment official. (ii) During the period between termination of the MOU and a decision by the suspension or debarment official whether to suspend or debar, the Subcontractor is excused from its obligations under paragraph B of this clause. If the suspension or debarment official determines not to suspend or debar the Subcontractor, then the Subcontractor must reenroll in E-Verify.

C. Web Site

Information on registration for and use of the E-Verify program can be obtained via the Internet at the Department of Homeland Security Web site: <http://www.dhs.gov/E-Verify> .

D. Individuals Previously Verified

The Subcontractor is not required by this clause to perform additional employment verification using E-Verify for any employee—(1) Whose employment eligibility was previously verified by the Subcontractor through the E-Verify program; (2) Who has been granted and holds an active U.S. Government security clearance for access to confidential, secret, or top secret information in accordance with the National Industrial Security Program Operating Manual; or (3) Who has undergone a completed background investigation and been issued credentials pursuant to Homeland Security Presidential Directive (HSPD) -12, Policy for a Common Identification Standard for Federal Employees and Contractors.

E. Subcontracts

The Subcontractor shall include the requirements of this clause, including this paragraph E (appropriately modified for identification of the parties), in each subcontract that— (1) Is for— (i) commercial or noncommercial services (except for commercial services that are part of the purchase of a COTS item, or an item that would be a COTS item, but for minor modifications), performed by the COTS provider, and are normally provided for that COTS item); or (ii) Construction; (2) has a value of more than

gouvernement d'une tribu indienne reconnue au niveau fédéral ou un garant agissant dans le cadre d'un accord de prise de contrôle conclu avec une agence fédérale conformément à une garantie d'exécution, le Sous-traitant pourra décider de ne vérifier que les critères d'admissibilité à l'emploi des employés affectés au Sous-contrat, qu'ils soient déjà employés ou nouvellement embauchés. Le Sous-traitant se conformera à toutes exigences de vérification d'admissibilité à l'emploi applicable à B (1) ou B (2) respectivement, sauf que toute exigence de vérification d'admissibilité à l'emploi de nouveaux employés ne s'applique qu'aux nouveaux employés affectés au Sous-contrat.

- (4) *Option de vérification d'admissibilité à l'emploi de tous les employés.* Le Sous-traitant peut opter pour la vérification d'admissibilité à l'emploi de tous les employés existants embauchés après le 6 novembre 1986 (après le 27 novembre 2009 dans le Commonwealth des Îles Mariannes du Nord) plutôt que des employés affectés au Sous-contrat. Le Sous-traitant entamera la procédure de vérification d'admissibilité à l'emploi de chaque employé existant travaillant aux États-Unis et ayant été embauché après le 6 novembre 1986 (après le 27 novembre 2009 dans le Commonwealth des Îles Mariannes du Nord) dans les 180 jours calendaires suivant— (i) l'inscription au programme E-Verify ou (ii) l'avis E-Verify de la décision du Sous-traitant d'exercer cette option utilisant les coordonnées fournies dans le Protocole d'entente (PE) du programme E-Verify
- (5) Le Sous-traitant se conformera, pour la durée d'exécution du présent Sous-contrat, aux exigences du PE du programme E-Verify. (i) Le Département de la sécurité du territoire (DHS) ou L'Administration de la sécurité sociale (SSA) des États-Unis peut mettre fin au PE du Sous-traitant et interdire l'accès au système E-Verify conformément aux modalités du PE. Le Sous-traitant sera dans ce cas renvoyé auprès d'un fonctionnaire chargé de suspension ou d'interdiction. (ii) Durant la période s'écoulant entre la fin du PE et la décision du fonctionnaire chargé de suspension ou d'interdiction de procéder ou non à une suspension ou interdiction, le Sous-traitant sera excusé de ses obligations aux termes du paragraphe B de la présente clause. Si le fonctionnaire chargé de suspension ou d'interdiction décide de ne pas suspendre ou interdire le Sous-traitant, le Sous-traitant devra s'inscrire de nouveau dans le programme E-Verify.

C. Site Web

Des informations sur le programme E-Verify et son utilisation sont disponibles par Internet au site Web du Département de la sécurité du territoire : <http://www.dhs.gov/E-Verify> .

\$3,000; and (3) includes work performed in the United States.

6.10 Contracting with Small and Minority Businesses, Women's Business Enterprises, and Labor Surplus Area Firms (Applicable to Purchase Orders funded via Federal Assistance Agreements)

If issuance of a subcontract is approved by the RTI Contract Administrator, the Contractor must take all necessary affirmative steps to assure that minority businesses, women's business enterprises, and labor surplus area firms are used when possible.

Affirmative steps must include:

- (1) Placing qualified small and minority businesses and women's business enterprises on solicitation lists;
- (2) Assuring that small and minority businesses, and women's business enterprises are solicited whenever they are potential sources;
- (3) Dividing total requirements, when economically feasible, into smaller tasks or quantities to permit

D. Individus sont l'Admissibilité à l'Emploi a été Précédemment Vérifiée

Le Sous-traitant n'est pas tenu par la présente clause de procéder à des vérifications supplémentaires d'admissibilité à l'emploi avec le programme E-Verify pour tout employé—(1) dont l'admissibilité à l'emploi a été précédemment vérifiée par le Sous-traitant au travers du programme E-Verify, (2) ayant reçu une cote de sécurité du gouvernement des États-Unis restant valide lui permettant d'accéder à des renseignements privilégiés, confidentiels ou hautement confidentiels conformément au Manuel du Programme national de sécurité industrielle ou (3) ayant fait l'objet d'une enquête approfondie sur les antécédents personnels et dont les qualifications ont été acceptées conformément à la Directive présidentielle (HSPD) -12 sur la sécurité du territoire, Politique d'établissement de norme d'identification commune pour les employés et contrats fédéraux.

E. Sous-contrats

Le Sous-traitant inclura les conditions de la présente clause, notamment le présent paragraphe E (correctement modifié pour être identifié par les parties) dans chaque sous-contrat qui— (1) porte sur— (i) des services commerciaux ou non commerciaux (à l'exception des services commerciaux faisant partie de l'achat d'un article COTS ou d'un article qui serait un article COTS si ce n'était l'apport de légères modifications) rendus par le fournisseur COTS et qui sont normalement fournis pour cet article COTS ou (ii) une construction (2) d'une valeur supérieure à 3 000 USD et (3) comprenant des travaux réalisés aux États-Unis.

6.10 Contrats avec des petites entreprises et des minorités, des entreprises dirigées par des femmes et des entreprises de la zone de surplus de main-d'œuvre (applicable aux bons de commande financés par des accords d'aide fédérale)

Si l'émission d'un contrat de sous-traitance est approuvée par l'administrateur du contrat d'accès à l'information, l'entrepreneur doit prendre toutes les mesures positives nécessaires pour s'assurer que les entreprises appartenant à des minorités, les entreprises appartenant à des femmes et les entreprises de la zone excédentaire de main-d'œuvre sont utilisées dans la mesure du possible.

Les mesures positives doivent inclure :

1. Inscrire les petites entreprises et les entreprises appartenant à des minorités qualifiées et les entreprises dirigées par des femmes sur des listes d'appel d'offres ;

maximum participation by small and minority businesses, and women's business enterprises;

(4) Establishing delivery schedules, where the requirement permits, which encourage participation by small and minority businesses, and women's business enterprises;

(5) Using the services and assistance, as appropriate, of such organizations as the Small Business Administration and the Minority Business Development Agency of the Department of Commerce; and

(6) Requiring the subcontractor to take the affirmative steps listed in paragraphs (1) through (5) of this section for any lower-tier subcontracts.

6.11 Contract Provisions for Non-Federal Entity Contracts Under Federal Assistance Awards (Applicable to Purchase Orders funded via Federal Assistance Agreements)

The Code of Federal Regulations (CFR) provisions contained in Appendix II of 2 CFR 200, which may be amended from time to time, are hereby incorporated by reference, as applicable, into all Purchase Orders which are funded via Federal Assistance Awards. The full text of the referenced CFR provisions may be found at <http://www.ecfr.gov/>. Supplier agrees to flow down all applicable CFR clauses to any lower tier contractors.

6.12 Telecommunications and Video Surveillance Services or Equipment (Applicable to Purchase Orders funded via Federal Contracts and Federal Assistance Agreements)

In accordance with Section 889 of the John S. McCain National Defense Authorization Act for fiscal year 2019, for the provision of Products and/or Services under this PO, Supplier shall not provide any equipment, system, or service that uses covered telecommunications equipment or services as a substantial or essential component of any system, or as critical technology as part of any system. Covered telecommunications equipment or services means any of the following:

(A) Telecommunications equipment produced by Huawei Technologies Company or ZTE Corporation (or any subsidiary or affiliate of such entities).

(B) For the purpose of public safety, security of government facilities, physical security surveillance of critical infrastructure, and other national security purposes, video surveillance and telecommunications equipment produced by Hytera Communications Corporation, Hangzhou Hikvision Digital Technology

2. Veiller à ce que les petites entreprises et les entreprises appartenant à des minorités, ainsi que les entreprises dirigées par des femmes, soient sollicitées chaque fois qu'elles sont des sources potentielles ;

3. Diviser les besoins totaux, lorsque cela est économiquement possible, en tâches ou en quantités plus petites afin de permettre une participation maximale des petites entreprises et des minorités, ainsi que des entreprises dirigées par des femmes ;

4. Établir des calendriers de livraison, lorsque les besoins le permettent, qui encouragent la participation des petites entreprises et des minorités, ainsi que des entreprises dirigées par des femmes ;

5. Utiliser les services et l'assistance, selon qu'il convient, d'organisations telles que la Small Business Administration et l'Agence de développement des entreprises minoritaires du ministère du Commerce ; et

6.11 Dispositions contractuelles pour les contrats d'entités non fédérales dans le cadre d'une subvention d'aide fédérale (applicable aux bons de commande financés par des ententes d'aide fédérale)

Les dispositions du Code des règlements fédéraux (CFR) contenues dans l'annexe II du 2 CFR 200, qui peuvent être modifiées de temps à autre, sont incorporées par renvoi, le cas échéant, dans tous les bons de commande financés par des subventions d'aide fédérale. Le texte intégral des dispositions du CFR citées en référence peut être consulté à l'adresse <http://www.ecfr.gov/>. Le fournisseur s'engage à appliquer toutes les clauses CFR applicables à tous les sous-traitants de niveau inférieur

6.12 Représentation à l'égard de certains services ou équipements de télécommunications et de vidéosurveillance (applicable aux bons de commande financés par des contrats fédéraux et des ententes d'aide fédérale)

Conformément à l'article 889 de la loi John S. McCain sur l'autorisation de la défense nationale pour l'exercice 2019, pour la fourniture de produits et/ou de services dans le cadre du présent bon de commande, le fournisseur ne doit pas fournir d'équipement, de système ou de service qui utilise des équipements ou des services de télécommunications couverts en tant que composant substantiel ou essentiel d'un système, ou en tant que technologie critique dans le cadre d'un système. L'équipement ou les services de télécommunications couverts désignent l'un des éléments suivants :

(A) Équipements de télécommunications produits par Huawei Technologies Company ou ZTE Corporation (ou toute filiale ou société affiliée de ces entités).

(B) Des fins de sécurité publique, de sécurité des installations gouvernementales, de surveillance de la sécurité physique des infrastructures critiques et à

Company, or Dahua Technology Company (or any subsidiary or affiliate of such entities).

(C) Telecommunications or video surveillance services provided by such entities or using such equipment.

(D) Telecommunications or video surveillance equipment or services produced or provided by an entity that the Secretary of Defense, in consultation with the Director of the National Intelligence or the Director of the Federal Bureau of Investigation, reasonably believes to be an entity owned or controlled by, or otherwise connected to, the government of a covered foreign country. Critical technology and substantial or essential component have the meanings as provided in FAR 52.204-25.

In the event Supplier identifies covered telecommunications equipment or services used as a substantial or essential component of any system, or as critical technology as part of any system, during PO performance, the Supplier shall notify RTI immediately and provide information required in accordance with FAR 52.204-25.

6.13 TikTok on Devices (Applicable to Purchase Orders funded via Federal Contracts)

In accordance with the No TikTok on Government Devices Act in Section 102 of Division R of the Consolidated Appropriations Act, 2023 (Pub. L. 117-328), Supplier shall not have or use TikTok or any successor application or service developed or provided by ByteDance Limited or an entity owned by ByteDance Limited on any Information Technology (defined below) owned or managed by the Government or on any Information Technology used or provided by the Supplier under this PO, including equipment provided by the Supplier's employees.

Information Technology—

A. Means any equipment or interconnected system or subsystem of equipment, used in the automatic acquisition, storage, analysis, evaluation, manipulation, management, movement, control, display, switching, interchange, transmission, or reception of data or information by the executive agency, if the equipment is used by the executive agency directly or is used by RTI or Supplier under a contract with the executive agency that requires the use—

a. Of that equipment; or

d'autres fins de sécurité nationale, les équipements de vidéosurveillance et de télécommunications produits par Hytera Communications Corporation, Hangzhou Hikvision Digital Technology Company ou Dahua Technology Company (ou toute filiale ou société affiliée de ces entités).

(C) Services de télécommunications ou de vidéosurveillance fournis par ces entités ou utilisant de tels équipements.

(D) Équipement ou services de télécommunications ou de vidéosurveillance produits ou fournis par une entité dont le secrétaire à la Défense, en consultation avec le directeur du renseignement national ou le directeur du Federal Bureau of Investigation, a des motifs raisonnables de croire qu'il s'agit d'une entité détenue ou contrôlée par le gouvernement d'un pays étranger visé, ou autrement liée à celui-ci. Les termes « technologie critique » et « composant substantiel ou essentiel » ont le sens qui leur est donné dans la FAR 52.204-25.

Dans le cas où le Fournisseur identifie un équipement ou des services de télécommunications couverts utilisés comme un composant substantiel ou essentiel d'un système, ou comme une technologie critique dans le cadre d'un système, pendant l'exécution du bon de commande, le Fournisseur doit en informer immédiatement RTI et fournir les informations requises conformément à la FAR 52.204-25.

6.13 TikTok sur les appareils (applicable aux bons de commande financés par des contrats fédéraux)

Conformément à la loi interdisant TikTok sur les appareils gouvernementaux de l'article 102 de la section R de la loi de 2023 sur les crédits consolidés (Pub. L. 117-328), le Fournisseur ne doit pas avoir ou utiliser TikTok ou toute application ou service successeur développé ou fourni par ByteDance Limited ou une entité appartenant à ByteDance Limited sur toute technologie de l'information (définie ci-dessous) détenue ou gérée par le gouvernement ou sur toute technologie de l'information utilisée ou fournie par le fournisseur en vertu du présent bon de commande, y compris les équipements fournis par les employés du Fournisseur.

Technologies de l'information—

A. Désigne tout équipement ou système ou sous-système d'équipement interconnecté, utilisé pour l'acquisition, le stockage, l'analyse, l'évaluation, la manipulation, la gestion, le mouvement, le contrôle, l'affichage, la commutation, l'échange, la transmission ou la réception automatiques de données ou d'informations par l'agence exécutive, si l'équipement est utilisé directement par l'agence exécutive ou est utilisé par RTI ou le Fournisseur en vertu d'un contrat avec l'agence exécutive qui exige l'utilisation :

- b. Of that equipment to a significant extent in the performance of a service or furnishing of a product;
- B. Includes computers, ancillary equipment (including imaging peripherals, input, output, and storage devices necessary for security and surveillance), peripheral equipment designed to be controlled by the central processing unit of a computer, software, firmware and similar procedures, services (including support services), and related resources; but
- C. Does not include any equipment acquired by Supplier incidental to a Federal contract.

The Supplier shall insert the substance of this clause in all subcontracts issued under this PO.

6.14 Use of Artificial Intelligence

Without RTI's prior written consent, Supplier will not, and shall ensure that its own subcontractors do not, (1) use any artificial intelligence ("AI") software, tools, or technologies including, without limitation, natural language processing, deep learning algorithms, machine learning models or other generative AI in the performance of the Services or in the creation of any deliverables or (2) use AI to analyze, process, or store any RTI proprietary or confidential information. Subject to any such consent, Supplier represents and warrants that (1) Services and deliverables are or will be the result of independent, original efforts by Supplier and its subcontractors without the use of any AI for any purpose, (2) Supplier and its subcontractors will use or have used due diligence and best practices when employing AI tools and methods to produce such Services and deliverables, and (3) Supplier has a reasonable belief that the AI tools and methods to be used or used to produce such Services and deliverables are fair, secure, private, unbiased, trustworthy, and reliable.

7.0 Exchange of Information

7.1 Confidentiality

Confidential Information means any information made available to, disclosed to or otherwise made known to Supplier as a result of the services under the Agreement that (i) is marked as confidential or (ii) is designated as such at the time of disclosure, or (iii) that given the nature of the information or the circumstances surrounding its disclosure, reasonably should be considered as confidential. Confidential Information may be used by

- a. De cet équipement ; où
- b. De cet équipement dans une mesure significative dans l'exécution d'un service ou la fourniture d'un produit ;
- B. Comprend les ordinateurs, les équipements auxiliaires (y compris les périphériques d'imagerie, les dispositifs d'entrée, de sortie et de stockage nécessaires à la sécurité et à la surveillance), les équipements périphériques conçus pour être contrôlés par l'unité centrale de traitement d'un ordinateur, les logiciels, les micrologiciels et les procédures similaires, les services (y compris les services de soutien) et les ressources connexes ; mais
- C. N'inclut pas l'équipement acquis par le fournisseur dans le cadre d'un contrat fédéral.

Le Fournisseur insérera la substance de cette clause dans tous les contrats de sous-traitance conclus en vertu du présent Bon de commande.

6.14 Utilisation de l'Intelligence Artificielle

Sans le consentement écrit préalable de RTI, le Fournisseur ne s'engage pas, et veillera à ce que ses propres sous-traitants (1) n'utilisent pas de logiciels, d'outils ou de technologies d'intelligence artificielle (« IA »), y compris, sans s'y limiter, le traitement du langage naturel, les algorithmes d'apprentissage profond, les modèles d'apprentissage automatique ou toute autre IA générative dans l'exécution des Services ou dans la création de tout livrable ou (2) n'utilisent pas l'IA pour analyser, traiter ou stocker toute information exclusive ou confidentielle de RTI. Sous réserve d'un tel consentement, le Fournisseur déclare et garantit que (1) les Services et les livrables sont ou seront le résultat d'efforts indépendants et originaux du Fournisseur et de ses sous-traitants sans l'utilisation d'une IA à quelque fin que ce soit, (2) le Fournisseur et ses sous-traitants utiliseront ou ont utilisé la diligence raisonnable et les meilleures pratiques lors de l'utilisation d'outils et de méthodes d'IA pour produire ces Services et livrables, et (3) le Fournisseur a des motifs raisonnables de croire que les outils et méthodes d'IA à utiliser ou utilisés pour produire ces Services et livrables sont équitables, sécurisés, privés, impartiaux, dignes de confiance et fiables.

7.0 Échange D'information

7.1 Confidentialité

Informations confidentielles désigne toute information mise à la disposition, divulguée ou autrement portée à la connaissance du Fournisseur à la suite des services en vertu de l'Accord qui (i) est marquée comme confidentielle ou (ii) est désignée comme telle au moment de la divulgation, ou (iii) qui, compte tenu de la nature de l'information ou des circonstances entourant sa divulgation, devraient raisonnablement être considérées

Supplier or its employees only for purposes of performing the obligations hereunder, and such persons shall be advised of the obligations set forth in this Agreement and shall agree to be obligated in like manner. Supplier shall not reveal, publish or otherwise disclose Confidential Information to any third party without the prior written consent of the disclosing party and shall use at least the same degree of care in safeguarding the Confidential Information as the party uses in safeguarding its own confidential information but in no event less than a reasonable standard of care.

Nothing herein shall be construed or interpreted to limit or in any way restrict the rights of any RTI client including without limitation the federal government of the United States regarding data such client owns or has a right to use, including the right to authorize Supplier's use of such data in direct contracts between Supplier and such client.

In the event of any breach or suspected breach of the obligations contained herein, the Receiving Party shall, as applicable and at its expense: (a) notify the Disclosing Party as soon as practicable but no later than seventy-two (72) hours of determination; (b) reasonably cooperate with the Disclosing Party in investigating the occurrence, including making available all relevant records, logs, files, data reporting and other materials required of Disclosing Party to comply with applicable law or as otherwise reasonably required by Disclosing Party; (c) provide all notifications and credit monitoring that may be required of Receiving Party under applicable law; and (d) perform or take any other actions required of Receiving Party to comply with applicable law as a result of the occurrence.

7.2 Publicity

Notwithstanding the foregoing, Supplier shall not, without RTI's prior written approval: (1) disclose or use, in any advertising, sales promotion materials, press releases, or any other publicity matters, the name "RTI International", or any variation thereof or language from which the connection of said names may be implied, (2) disclose or advertise in any manner the nature of the Agreement or any of any of the transactions between the parties, or, (3) disclose any business personal information relating to RTI employees for any purpose other than its responsibilities under the Agreement. The restrictions in this Section 7.0 shall survive the termination or expiration of the Agreement.

comme confidentielles. Les Informations confidentielles ne peuvent être utilisées par le Fournisseur ou ses employés qu'aux fins de l'exécution des obligations en vertu des présentes, et ces personnes doivent être informées des obligations énoncées dans le présent Contrat et doivent accepter d'être obligées de la même manière. Le Fournisseur s'engage à ne pas révéler, publier ou divulguer de quelque manière que ce soit des Informations confidentielles à un tiers sans le consentement écrit préalable de la partie divulgatrice et doit faire preuve d'au moins le même degré de soin dans la protection des Informations confidentielles que la partie utilise dans la protection de ses propres informations confidentielles, mais en aucun cas moins qu'une norme de diligence raisonnable.

Rien dans les présentes ne doit être interprété comme limitant ou restreignant de quelque manière que ce soit les droits de tout client de RTI, y compris, mais sans s'y limiter, le gouvernement fédéral des États-Unis concernant les données que ce client possède ou a le droit d'utiliser, y compris le droit d'autoriser l'utilisation de ces données par le Fournisseur dans les contrats directs entre le Fournisseur et ce client.

En cas de violation ou de violation présumée des obligations contenues dans les présentes, la Partie réceptrice devra, le cas échéant et à ses frais : (a) en informer la Partie divulgatrice dès que possible, mais au plus tard soixante-douze (72) heures après la détermination ; (b) coopérer raisonnablement avec la Partie divulgatrice dans le cadre de l'enquête sur l'événement, y compris en mettant à disposition tous les enregistrements, journaux, fichiers, rapports de données et autres documents pertinents requis de la Partie divulgatrice pour se conformer à la loi applicable ou à toute autre exigence raisonnable de la Partie divulgatrice ; (c) fournir toutes les notifications et la surveillance du crédit qui peuvent être exigées de la Partie réceptrice en vertu de la loi applicable ; et (d) effectuer ou prendre toute autre mesure requise de la Partie réceptrice pour se conformer à la loi applicable à la suite de l'événement

7.2 Publicité

Nonobstant ce qui précède, le Fournisseur ne saura, sans l'approbation écrite préalable de RTI (1) révéler ou employer, dans des publicités, matériel de promotion des ventes, communiqués de presse ou autres matériels de publicité, le nom « RTI International » ou formule équivalente ou termes dans lesquelles un rapport à ces noms pourrait être établi, (2) révéler ou rendre publique de quelque manière que ce soit la nature de l'Accord ni aucune des transactions entre les parties ou (3) révéler des renseignements personnels commerciaux en rapport avec les employés de RTI à des fins autres que l'acquittement d'obligations aux termes de l'Accord. Les restrictions de la présente Section 7.0 resteront en vigueur après la résiliation ou l'expiration de l'Accord.

8.0 Insurance

As a minimum, Supplier shall, at its sole cost and expense, provide and maintain the following insurance coverage and insurance coverage limits: (1) Worker's Compensation: Supplier shall provide and maintain worker's compensation insurance as required by the laws of the applicable jurisdiction, as well as employer's liability coverage with minimum limits of \$1,000,000 (or an equivalent value in the local currency), covering all of Supplier's employees who are engaged in any work under the Agreement; and if any work is subcontracted, Supplier shall require the subcontractor to provide the same coverage for any of its employees engaged in any work under the Agreement, (2) Commercial General Liability: Supplier shall maintain general liability coverage on a comprehensive broad form on an occurrence basis in the minimum amount of \$1,000,000 (or an equivalent value in the local currency) combined single limit (where the defense is in excess of the limit of liability); (3) Automobile: Supplier shall maintain automobile liability insurance to include liability coverage, covering all owned, hired and non-owned vehicles used in connection with the Agreement, and the minimum combined single limit shall be \$1,000,000 (or an equivalent value in the local currency) bodily injury and property damage, including: (a) \$500,000 (or an equivalent value in the local currency) uninsured/underinsured motorist; and (b) \$5,000 (or an equivalent value in the local currency) medical payment. Providing and maintaining adequate insurance coverage is a material obligation of the Supplier under the Agreement. Such insurance coverage shall be obtained from companies that are authorized to provide such coverage in accordance with the governing jurisdiction(s). Supplier shall at all times comply with the terms of such insurance policies, and all requirements of the insurer under any such insurance policies, except as they may conflict with applicable laws or the Agreement. The limits of coverage under each insurance policy maintained by Supplier shall not be interpreted as limiting the Supplier's liability and obligations under the Agreement. In addition, Supplier represents and warrants that, it shall maintain insurance and limits as stipulated above and RTI shall be listed as an "additional insured" on the Supplier's certificate of insurance. At RTI's request, Supplier shall furnish RTI with a certificate of insurance depicting the insurance requirements set forth in this section. RTI reserves the right at any time to immediately terminate the Agreement, or any portion thereof, if in RTI's opinion such insurance coverage is inadequate.

9.0 Liability

8.0 Assurance

Le Fournisseur devra, à ses propres frais et dépens, souscrire et maintenir en vigueur les assurances et les limites de couverture d'assurance minimum suivantes : (1) indemnisation des accidents du travail : le Fournisseur souscrira et maintiendra en vigueur une assurance-accidents du travail tel qu'exigé par les lois de la juridiction applicable, ainsi qu'une couverture de responsabilité patronale d'une limite minimum de 1 000 000 USD (ou de valeur équivalente en devises locales) couvrant tous les employés du Fournisseur participant à tout travail aux termes de l'Accord et, si un travail est sous-traité, le Fournisseur exigera du sous-traitant qu'il assure la même couverture pour ses employés participant à tout travail aux termes de l'Accord, (2) responsabilité civile générale : le Fournisseur souscrira une assurance responsabilité civile générale globale et complète basée sur les incidents d'un montant minimum de 1 000 000 USD (ou de valeur équivalente en devises locales) à limite d'indemnité unique (quand la défense est supérieure à la limite de la responsabilité, (3) assurance automobile : le Fournisseur souscrira une assurance responsabilité civile automobile couvrant tous les véhicules lui appartenant ou dont il est locataire, ainsi que ceux ne lui appartenant pas et employés dans le cadre de l'Accord, d'une valeur limite combinée de 1 000 000 USD (ou de valeur équivalente en devises locales) couvrant blessures corporelles et dommages matériels, y compris (a) 500 000 USD (ou valeur équivalente en devises locales) pour automobiliste sous-assuré et (b) 5 000 USD (ou valeur équivalente en devises locales) pour frais médicaux. La souscription d'une assurance valide adéquate constitue une obligation matérielle du Fournisseur aux termes de l'Accord. Cette assurance sera souscrite auprès de compagnies autorisées à fournir cette couverture conformément aux juridictions compétentes. Le Fournisseur se conformera en tout temps aux conditions de ces polices d'assurance, ainsi qu'à toutes les conditions de l'assureur aux termes de ces polices d'assurance, sauf si elles sont en conflit avec les lois applicables ou l'Accord. Les limites de couverture aux termes de chaque police d'assurance maintenue en vigueur par le Fournisseur ne sauront être interprétées comme constituant une limite des responsabilités et obligations du Fournisseur aux termes de l'Accord. Le Fournisseur déclare et garantit de plus qu'il maintiendra en vigueur l'assurance et les limites stipulées plus haut et que RTI figurera comme « assuré additionnel » sur l'attestation d'assurance du Fournisseur. À la demande de RTI, le Fournisseur fournira à RTI une attestation d'assurance faisant état des conditions d'assurance énoncées dans la présente section. RTI se réserve le droit de mettre fin à tout moment à l'Accord ou à toute partie de celui-ci si, de l'opinion de RTI, cette protection est inadéquate.

9.0 Responsabilité

Supplier shall indemnify, defend and hold RTI and RTI's Client free and harmless from any losses, damages, liabilities and costs (including, without limitation, legal fees and disbursements), which are attributable to any act or omission of Supplier and/or any of Supplier's employees, subcontractors, or subcontractors' employees, and which are in any way connected with or related to the Agreement. To the extent permitted, in no event will RTI be liable to Supplier for incidental or consequential damages. Supplier is solely liable to third parties for all costs incurred by Supplier.

10.0 Term and Termination

10.1 Term

The term of the PO shall commence on the date specified at the top of the PO and shall continue until such time Supplier completes all its responsibilities under the PO, unless sooner terminated as provided hereinafter. All obligations and liabilities which, by their nature, are intended to survive the expiration or the earlier termination of the PO shall remain in effect beyond any expiration or termination.

10.2 Termination for Convenience

Upon thirty (30) days written notice to Supplier, RTI may terminate this Agreement in whole or in part, whether or not Supplier is in default of any of its obligations hereunder. Upon such cancellation, Supplier agrees to waive any claim for damages, including loss of anticipated profits on account hereof. However, RTI agrees that Supplier shall be paid an amount which when added to all installments previously paid will equal the sum of all costs properly incurred up to the date of cancellation, plus earned profit on such incurred costs, and any reasonable cost incurred as a result of such cancellation as agreed to between RTI and Supplier. In no event shall such payments be greater than the original Prices. All earned profit shall bear the same relationship to such incurred costs as the profit increment of the purchase price bears to the cost increment of such purchase price. Supplier shall provide RTI and RTI's client any supporting information necessary to document the reasonableness of Supplier's termination for convenience claim. RTI and RTI's client reserve the right to verify the amounts of any cost and profit increments claimed by Supplier, through an audit of Supplier's records.

10.3 Termination for Default

If either party shall be in default of the Agreement and such default shall continue for more than twenty (20) days after notice thereof is given to the party in default, the party not in default shall be entitled to immediately terminate the Agreement upon written notice. The election to terminate shall not be construed to be an election of

Le Fournisseur est tenu d'indemniser, de défendre et de dégager de toute responsabilité RTI et le Client de RTI eu égard à toutes pertes, dommages, responsabilités et frais (y compris notamment frais et honoraires légaux) étant attribuables à tout agissement ou omission du Fournisseur et / ou des employés, sous-traitants et employés des sous-traitants du Fournisseur en rapport direct ou indirect avec l'Accord. Dans la mesure autorisée, RTI ne saura en aucun cas être tenu responsable envers le Fournisseur de dommages indirects ou accessoires. Le Fournisseur sera seul responsable envers des tiers de tous frais encourus par le Fournisseur.

10.0 Durée et Résiliation

10.1 Durée

La durée du bon de commande commencera à la date indiquée en haut du bon de commande et se poursuivra jusqu'à ce que le fournisseur s'acquitte de toutes ses responsabilités en vertu du bon de commande, à moins qu'il ne soit résilié plus tôt comme prévu ci-après. Toutes les obligations et responsabilités qui, par leur nature, sont destinées à survivre à l'expiration ou à la résiliation anticipée du bon de commande resteront en vigueur au-delà de toute expiration ou résiliation.

10.2 Résiliation pour des Raisons de Commodité

Sur avis écrit de trente (30) jours signifié au Fournisseur, RTI peut mettre fin au présent Accord en tout ou en partie, que le Fournisseur soit ou non en défaut d'exécution de toute obligation aux termes des présentes. À cette annulation, le Fournisseur convient de renoncer à toute réclamation de dommages, y compris perte de bénéfices anticipés à la suite de celle-ci. RTI convient cependant que le Fournisseur recevra un montant qui, quand il est ajouté à tous les acomptes précédemment versés, sera égal à la somme de tous les frais engagés à juste titre jusqu'à la date d'annulation, majoré du bénéfice réalisé sur ces frais encourus et tout coût raisonnable à la suite de cette annulation tel que convenu entre RTI et le Fournisseur. Ces paiements ne sauront en aucun cas être d'un montant supérieur aux Prix initiaux. Tous les bénéfices réalisés présenteront la même relation avec ces frais encourus que celle que présente l'augmentation de bénéfices avec l'augmentation du coût de ce prix d'achat.

10.3 Résiliation pour Manquement

Si l'une ou l'autre des parties venait à manquer à ces obligations aux termes de l'Accord et que ce manquement se perpétue plus de vingt (20) jours suivant l'avis de celui-ci signifié à la partie en défaut, la partie qui n'est pas en défaut aura droit de mettre immédiatement fin à l'Accord sur avis écrit. Le choix de mettre fin à l'Accord ne saura

remedies or a waiver thereof, and the party not in default shall be entitled to each and every other remedy available at law and/or in equity. The failure to object to an act of default shall not be deemed a waiver thereof.

10.4 Bankruptcy

If Supplier shall be declared insolvent or bankrupt, or if any assignment of its property shall be made for the benefit of creditors or otherwise, or if its interest herein shall be levied upon under execution or seized by virtue of any writ of any court, or if a petition is filed in any court to declare Supplier bankrupt and not dismissed within sixty (60) days, or if a trustee in bankruptcy, receiver or receiver-manager or similar officer is appointed for Supplier or for any of Supplier's assets, then RTI may, at its option, terminate, without charge, the Agreement or a portion thereof and shall thereupon be free from all liability under the Agreement. The ability of RTI to terminate in such instances shall be subject to the applicable bankruptcy and insolvency statutes.

10.5 Stop-Work Order

RTI may, by written order to Supplier, require Supplier to stop all, or any part, of the work called for by the Agreement. The order shall be specifically identified as a stop-work order. Upon receipt of the order, Supplier shall immediately comply with its terms and take all reasonable steps to minimize the incurrence of costs allocable to the work covered by the order during the period of work stoppage. At the expiration of the work stoppage period, RTI shall either terminate in accordance with the provisions of this Agreement or provide notice to Supplier to continue work. In the event notice is given to continue work, Supplier and RTI shall agree on any equitable adjustments to Prices or delivery schedules for Products or Services affected by the work stoppage.

10.6 Disputes

A Any dispute arising under this Agreement shall be settled by mutual agreement of the parties or pursuant to paragraph B below.

B If the parties cannot resolve the dispute amongst themselves within a reasonable time, the parties may, by mutual agreement, settle such dispute by arbitration in accordance with the Rules of the American Arbitration Association in the City of Raleigh, North Carolina, and judgment upon the award rendered by the arbitrators may be entered in any court having jurisdiction. Except as expressly set forth in this may be amended only by written amendments duly executed by RTI and Supplier. The Agreement shall inure to the benefit of and be binding upon the parties hereto and their successors and permitted assigns.

être interprété comme un choix de recours ou comme une renonciation à celui-ci et la partie qui n'est pas en défaut aura droit à tout et tous recours dont elle dispose conformément à la loi et/ou en équité. Le défaut d'objection à un manquement ne sera pas considéré comme une renonciation à celui-ci.

10.4 Faillite

Si le Fournisseur est déclaré insolvable ou en faillite, ou si une cession de ses biens est faite au profit de créanciers ou autrement, ou si son intérêt dans les présentes est prélevé en vertu d'une exécution forcée ou saisi en vertu d'un bref d'un tribunal, ou si une requête est déposée devant un tribunal pour déclarer le Fournisseur en faillite et non rejetée dans les soixante (60) jours, ou si un syndic de faillite, un séquestre ou un séquestre-gérant ou un dirigeant similaire est nommé pour le Fournisseur ou pour l'un des actifs du Fournisseur, RTI peut, à son gré, résilier, sans frais, le Contrat ou une partie de celui-ci et sera alors libre de toute responsabilité en vertu du Contrat. La capacité de RTI à résilier dans de tels cas est soumise aux lois applicables en matière de faillite et d'insolvabilité.

10.5 Ordre de Suspension des Travaux

RTI peut, sur ordre signifié par écrit au Fournisseur, exiger du Fournisseur qu'il suspende tous travaux prévus dans l'Accord. Cet ordre sera spécifiquement identifié comme ordre de suspension des travaux. Sur réception de cet ordre, le Fournisseur sera tenu de se conformer immédiatement à ses conditions et de prendre toutes les mesures raisonnables pour minimiser les coûts encourus imputables au travail couvert par cet ordre durant la période de suspension des travaux. À l'expiration de la période de suspension des travaux, RTI soit mettra fin à l'Accord conformément aux dispositions de celui-ci, soit avisera le Fournisseur de poursuivre les travaux. Si un avis de poursuite des travaux est donné, le Fournisseur et RTI conviendront d'ajustements équitables à apporter aux Prix ou au calendrier de livraison pour les Produits ou Services concernés par la suspension des travaux.

10.6 Disputes

A. Tout litige découlant du présent Accord sera réglé d'un commun accord entre les parties ou conformément au paragraphe B ci-dessous.

B. Si les parties ne peuvent résoudre le différend entre elles dans un délai raisonnable, les parties peuvent, d'un commun accord, régler ce différend par arbitrage conformément aux règles de l'American Arbitration Association dans la ville de Raleigh, en Caroline du Nord, et le jugement sur la sentence rendue par les arbitres peut être inscrit dans tout tribunal compétent. Sauf indication expresse dans les présentes, elles ne peuvent être modifiées que par des modifications écrites dûment signées par RTI et le Fournisseur. L'Accord s'appliquera au profit des parties aux présentes et de leurs successeurs et ayants droits autorisés et les liera.

11.0 General

11.1 Assignment and Subcontracts

Supplier shall not assign or subcontract any portion of its rights, duties, and/or obligations under the Agreement unless RTI, in its sole discretion, grants Supplier written permission to do so. Notwithstanding any such consent, Supplier shall continue to be fully responsible and liable for full performance of all obligations assumed by it hereunder.

11.2 Excusable Delays

Neither Party shall be in default because of any failure to perform under the terms of this Agreement if the failure arises from any incident or circumstance beyond the affected Party's control and without the fault or negligence of the affected Party, such as but not limited to the following acts of God or of the public enemy, acts of the Government in either its sovereign or contractual capacity, fires, floods, epidemics, quarantine restrictions, strikes, freight embargoes, and unusually severe weather. In each instance, the failure to perform must be beyond the control and without the fault or negligence of the affected Party. "Default" includes failure to make progress in the work so as to endanger performance. If any such case occurs, the Party claiming relief shall notify the other party in writing of the circumstances causing such delay or failure and provide an estimate of the impact on performance.

11.3 Relationship

Supplier acknowledges that the Agreement may have been issued by RTI under a contract with Client but does not bind nor purport to bind the Client. In all respects and in the conduct of the work hereunder, Supplier is acting in the capacity of an independent contractor. The execution of the Agreement shall not (a) create the relationship of principal and agent, employer and employee, joint venture, or partnership between RTI and the Supplier; and (b) establish any privity of contract between the Supplier and Client. All communications regarding the Agreement must be directed to RTI and not to the Client. Any dispute arising under this Agreement shall be settled by mutual agreement of the parties. If the parties cannot resolve the dispute amongst themselves within a reasonable time, the parties may, by mutual agreement, settle such dispute by arbitration in accordance with the Rules of the American Arbitration Association in the City of Raleigh, North Carolina, and judgment upon the award rendered by the arbitrators may be entered in any court having jurisdiction. Pending completion of the Agreement or final resolution of a dispute which releases Supplier from performance

11.0 Dispositions Générales

11.1 Transfert et Sous-traitance

Le Fournisseur ne cédera ni ne sous-traitera aucune partie de ses droits, devoirs et/ou obligations en vertu de l'Entente, à moins que RTI, à sa seule discrétion, n'accorde au Fournisseur une autorisation écrite de le faire. Nonobstant un tel consentement, le Fournisseur continuera d'être entièrement responsable de l'exécution intégrale de toutes les obligations qu'il a assumées en vertu des présentes.

11.2 Retards Excusables

Aucune des parties ne saura être considérée comme étant en défaut suite à un manquement d'exécution aux termes du présent Accord si ce manquement résulte d'un incident ou de circonstances indépendantes de la volonté de la Partie affectée et sans faute ni négligence de la part de la Partie affectée, notamment (sans toutefois s'y limiter) cas de force majeure, actes de l'ennemi public, actes du gouvernement dans l'exercice de sa souveraineté ou en sa capacité contractuelle, incendies, inondations, épidémies, restrictions de mise en quarantaine, grèves, embargos et conditions météorologiques exceptionnellement inclémentes. Ce manquement devra dans chacun de ces cas être indépendant de la volonté et sans faute ni négligence de la Partie affectée. Le terme « manquement » comprend le manque de progrès dans la réalisation des travaux au point où il nuit à l'exécution des travaux. La partie invoquant un empêchement informera dans ce cas l'autre partie par écrit des circonstances à l'origine de ce retard ou de ce manquement et fournira une estimation de son impact sur l'exécution des travaux.

11.3 Relations

Le Fournisseur reconnaît que l'Accord peut avoir été conclu par RTI aux termes d'un contrat passé avec le Client, mais n'engage ni ne prétend engager le Client. À tous égards et dans la réalisation des travaux aux termes des présentes, le Fournisseur agit en capacité de contractant indépendant, l'exécution de l'Accord ne saura (a) créer de relations de mandant / mandataire, d'employeur / employé, de coentreprise ou de partenariat entre RTI et le Fournisseur ni (b) établir aucune connexité contractuelle entre le Fournisseur et le Client. Toutes communications relatives à l'Accord doivent être adressées à RTI et non au Client. Tout différend soulevé dans le cadre du présent Accord sera réglé par entente mutuelle des parties. Si les parties ne parviennent pas à résoudre le différend entre elles dans des délais raisonnables, les parties pourront, par accord mutuel, régler ce différend par arbitrage conformément aux Règles de l'association américaine d'arbitrage dans la ville de Raleigh en Caroline du Nord et tout tribunal compétent pourra rendre jugement sur la sentence arbitrale. Dans l'attente de l'achèvement de l'Accord ou de la résolution définitive d'un différend dégageant le Fournisseur de ses

hereunder, the Supplier shall, at all times, proceed diligently with the performance of the Agreement.

11.4 Interpretation

The Agreement and these Terms shall be construed and interpreted in accordance with the laws of the State of North Carolina, excluding its principles of choice of laws, except as to any provisions hereof which are governed by the laws of the United States of America, as to which such laws of the United States shall govern. If any Term herein is found to be unenforceable in any respect, the validity of the remaining Terms will be unaffected, provided that such unenforceability does not materially affect the parties' rights under Agreement. The failure of a party to enforce any provision herein, it shall not constitute a waiver of such provision or the right of such party to enforce such provision and every other provision. The Agreement and any documents incorporated specifically by reference including the Terms represent the entire agreement between the parties and supersede all prior oral or written statements or agreement. The Terms may be amended only by written amendments duly executed by RTI and Supplier. The Agreement shall inure to the benefit of and be binding upon the parties hereto and their successors and permitted assigns.

11.5 Controlling Language

Although a non-English version has been provided, this Agreement has been executed in the English language, which shall be the binding and controlling language for all matters relating to the meaning or interpretation of this Agreement. Additionally, the Agreement and all notices, communications and submittals between the parties pursuant to the implementation of this Agreement shall be in the English language, unless otherwise directed in writing by RTI. All translation services, to include the physical presence of qualified translators, necessary for written or oral communications shall be provided by Supplier.

11.6 Order of Precedence

In the event of a conflict of terms in this Agreement, the order of precedence shall be as follows: (i) the relevant provisions of applicable law including without limitation the FAR and the DFAR; (ii) the incorporated FAR and DFAR clauses, if any; (iii) text on the face of the PO; (iv) terms set forth in a signed statement of work or task order; (v) terms set forth in a signed document under which this PO was issued; (vi) the terms in this document; (vii) Supplier's proposal, if incorporated in the purchase order by reference or otherwise.

obligations d'exécution aux termes des présentes, le Fournisseur sera tenu de procéder diligemment à celles-ci.

11.4 Interprétation

L'Accord et les présentes Conditions seront interprétés conformément aux lois de l'État de Caroline du Nord. Si une condition des présentes s'avère inapplicable à tout égard que ce soit, la validité des Conditions restantes n'en sera pas affectée, à la condition que cette inapplicabilité n'affecte pas sensiblement les droits des parties aux termes de l'Accord. Le manquement d'une partie à faire appliquer une disposition des présentes ne saura constituer une renonciation à cette disposition ou au droit de cette partie de faire appliquer cette disposition ou toute autre disposition des présentes. L'Accord et tous documents lui étant spécifiquement incorporés par renvoi, y compris les Conditions, constituent l'intégralité de l'accord conclu entre les parties et remplacent toutes ententes ou déclarations précédentes orales ou écrites. Les Conditions ne peuvent faire l'objet de modifications que par amendements écrits dûment ratifiés par RTI et le Fournisseur. L'Accord avantage et lie les parties aux présentes ainsi que leurs successeurs et ayants droits autorisés.

11.5 Contrôle de la langue

Bien qu'une version non anglaise ait été fournie, le présent Contrat a été signé en anglais, qui sera la langue contraignante et déterminante pour toutes les questions relatives à la signification ou à l'interprétation du présent Contrat. En outre, l'Accord et tous les avis, communications et soumissions entre les parties conformément à la mise en œuvre du présent Accord seront en anglais, sauf indication contraire écrite de RTI. Tous les services de traduction, y compris la présence physique de traducteurs qualifiés, nécessaires aux communications écrites ou orales sont fournis par le fournisseur.

11.6 Ordre de Préséance

Dans le cas de conflit de termes dans le présent Accord, l'ordre de préséance sera le suivant : (1) texte en première page du PO, (2) termes formulés dans un énoncé de travail ou ordre d'exécution signé, (3) termes formulés dans document signé dans le cadre duquel le présent PO a été émis, (4) termes du présent document, (5) proposition du Fournisseur, si celle-ci est incorporée au Bon de commande par renvoi ou autrement.